



**ETUDE SUR LE PHENOMENE DE DELINQUANCE
DES ENFANTS ET DES JEUNES
DANS LA VILLE D'ANTSIRANANA**



Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leurs ont été octroyés. Visitez le site www.ifro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Etude sur le phénomène de délinquance des enfants et des jeunes dans la ville d'Antsiranana /
Bureau international du Travail. - Genève: BIT, 2015
8 p.

ISBN: 9789222288083 (print); 9789222288090 (web pdf)

International Labour Office

délinquance juvénile / enfants / travail des enfants / lutte contre la pauvreté / plan d'action /
Madagascar

02.02.1

Données de catalogage du BIT

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications et les produits électroniques du Bureau international du Travail peuvent être obtenus dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubvente@ilo.org.

Visitez notre site Web: www.ilo.org/publns.



P R E F A C E

Le présent document est le fruit d'un travail mené conjointement depuis l'année 2013 par la Région Diana et le Bureau international du Travail (BIT) sur la lutte contre le phénomène de délinquance des jeunes et des enfants dans la Commune Urbaine de Diego-Suarez.

Avec les appuis techniques et financiers du BIT Madagascar, les résultats de l'étude, avec la définition des priorités, permettront à tous les acteurs et partenaires de se mobiliser autour des problématiques de la prévention et de la réhabilitation de la délinquance des jeunes et des enfants.

Tout en réaffirmant le rôle central des autorités communales pour impulser et piloter la sécurité de la ville et la prévention de la délinquance à travers la politique, ce document prévoit une nouvelle approche et met l'accent sur le partenariat et la mobilisation de tous les partenaires.

Ce document est en harmonie avec les autres études élaborées dans le domaine social de la Région DIANA et de la Commune Urbaine de Diego-Suarez et définit les actions majeures qu'on peut traduire en projets locaux fondés sur un travail en réseau autour d'objectifs communs, pour renforcer l'engagement de tous les partenaires.

Enfin, j'appelle tous les bailleurs et tous les partenaires à agir ensemble pour la prévention en matière de la délinquance, selon les priorités définies en faveur des jeunes et des enfants de la ville de Diego-Suarez, afin de développer une vie sociale meilleure de la population Antsiranaise.

Col. ANTILAHY Martial Michel
Chef de Région DIANA



AVANT-PROPOS

Ce document est une grande première pour Madagascar puisque c'est la première fois que le phénomène Foroche a été étudié dans un cadre de processus et d'engagement ayant impliqué toutes les forces vives de la ville d'Antsiranana.

La réalisation de l'étude n'a pas été simple ni facile, vu la complexité du phénomène et cela a engendré des difficultés dans sa conduite et sa finalisation. Aujourd'hui, le présent rapport est donc disponible et sert de référence pour tous les acteurs désirant connaître et comprendre le phénomène Foroche dans la perspective de contribuer à l'abolir.

En effet, Antsiranana, chef-lieu de la région DIANA, est une des villes septentrionales de Madagascar, avec une population jeune. Diégo-Suarez (Antsiranana) a toujours vécu et fonctionné sur des bases de valeurs sociales fondées sur l'importance et la valorisation du « fihavanana » et du respect des « ray aman-dreny ». Malheureusement, depuis quelques années, le phénomène Foroche s'est fortement développé dans la ville. Ce fléau de délinquance des enfants et des jeunes s'est aggravé au fil des années et a pris aujourd'hui une ampleur inquiétante mettant en péril une génération des enfants, la sécurité de la population, la paix sociale et les activités économiques.

Face à cette situation et devant l'absence d'une étude fiable pouvant circonscrire le phénomène, le Bureau international du Travail s'est investi dans le processus, certes délicat mais nécessaire, d'en documenter les origines, les causes, les caractéristiques, les manifestations et les conséquences en vue de construire un plan d'action visant à l'éliminer à terme. Il s'agit avant tout d'un phénomène social touchant les enfants et certains aspects se manifestent comme des pires formes du travail des enfants avec des pratiques dangereuses qui portent atteinte à leur intégrité physique et morale, d'une part, et d'autre part, d'autres causes sont fortement liées à des questions relatives au manque de qualification, à des questions d'employabilité et de sous-emploi, ainsi qu'à la faiblesse d'opportunités d'emplois décents pour les jeunes et des parents dans la Région Diana. En effet, le nombre d'enfants travailleurs dans la Région Diana est très élevé et avoisine le chiffre de 30 000, ce qui représente ainsi 15% des enfants entre 5 et 17 ans dont près de 75% effectuent des travaux dangereux.

Fruit d'un long processus participatif ayant vu l'engagement et la contribution des autorités régionales, des directions régionales des ministères, des notables, des enseignants, du secteur privé, des associations, des ONGs, des communautés locales, des fokontany, des journalistes et des enfants et jeunes concernés eux-mêmes, ce rapport fait mention d'un certain nombre de recommandations qui se reposent sur 3 axes : (i) la prévention des enfants contre le phénomène à travers des actions de sensibilisation et d'encadrement social et culturel, (ii) le retrait des enfants et jeunes victimes pour les réinsérer et réorienter dans la vie sociale, éducative et professionnelle, (iii) l'amélioration de la gouvernance pour améliorer les cadres et systèmes juridiques et de sécurité.

Le BIT invite ainsi le Gouvernement, la Région Diana, les Partenaires Techniques et Financiers et tous les autres acteurs de la ville d'Antsiranana, y compris les enfants et jeunes eux-mêmes, à s'engager avec détermination dans la mise en œuvre des solutions recommandées, à travers leurs concours respectifs fortement appréciés.

Ce document est à nous tous, sans exception. Le problème est maintenant bien connu et circonscrit, les solutions sont proposées et réalisables. L'on espère que les résultats de nos actions seront à la hauteur des défis auxquels il faut faire face et de nos responsabilités qui sont et demeurent collectives.

Christian Ntsay

**Directeur, Bureau de Pays de l'Organisation internationale du Travail
pour Comores, Djibouti, Madagascar, Maurice et Seychelles**

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	4
I. CADRE GENERAL DE L'ETUDE	6
I.1 CONTEXTE.....	6
I.2 METHODOLOGIE ADOPTEE ET SES LIMITES	6
1.2.1. <i>Revue documentaire</i>	7
1.2.2. <i>Enquête et entretiens</i>	7
1.2.3. <i>Focus groups</i>	7
1.2.4. <i>Validation</i>	8
1.2.5. <i>Limites de la méthodologie adoptée</i>	8
1.3. PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE	8
1.3.1. <i>Localisation</i>	8
1.3.2. <i>Informations démographiques</i>	8
1.3.3. <i>Aperçu historique et culturel</i>	9
1.3.4. <i>Activités économiques</i>	9
1.4. CONCEPTS ESSENTIELS LIES A L'ETUDE.....	10
1.4.1 <i>Cadre juridique</i>	10
1.4.2 <i>Délinquance</i>	13
1.4.3 <i>Travail des enfants</i>	13
1.5. HISTORIQUE DU PHENOMENE.....	14
1.5.1. <i>Evolution du phénomène dans le temps</i>	15
1.5.2. <i>Manifestation actuelle de la délinquance des jeunes et des enfants et profil du jeune délinquant</i>	15
II – ANALYSE DU PHENOMENE DE LA DELINQUANCE DES JEUNES ET DES ENFANTS.....	20
2.1 CAUSES	20
2.1.1. <i>Les causes sociales</i>	20
2.1.2. <i>Les causes culturelles</i>	23
2.1.3. <i>Les causes économiques</i>	24
2.1.4. <i>Les causes institutionnelles</i>	25
2.2 CONSEQUENCES DU PHENOMENE	25
2.2.1. <i>Conséquences sur le plan social</i>	25
2.2.2. <i>Conséquences sur le plan culturel</i>	27
2.2.3. <i>Conséquences sur le plan économique</i>	27
2.3 ETABLISSEMENT DU LIEN ENTRE DELINQUANCE ET TRAVAIL DES ENFANTS	28
2.3.1. <i>Délinquance et travail des enfants</i>	29
2.3.2. <i>Délinquance et pires formes de travail des enfants</i>	29
2.4 MESURES PRISES ET LIMITES	29
2.4.1 <i>Les mesures prises</i>	29
2.4.2 <i>Les limites</i>	31
III. STRATEGIE ET PLAN D'ACTIONS.....	33
3.1 OBJECTIF N°1 : PRENDRE DES MESURES PREVENTIVES POUR LUTTER CONTRE LE DEVELOPPEMENT DU PHENOMENE DE DELINQUANCE DES ENFANTS ET DES JEUNES	33
3.2 OBJECTIF N°2 : METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS POUR LA REHABILITATION, LA REINSERTION SOCIALE, CULTURELLE ET ECONOMIQUE DES ENFANTS ET DES JEUNES DANS LA COMMUNAUTE	33
OBJECTIF N°3 : METTRE EN PLACE UN CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE EFFICACE POUR LUTTER CONTRE LE PHENOMENE DE DELINQUANCE DES ENFANTS ET DES JEUNES	34
3.4. PLAN D'ACTIONS.....	X
CONCLUSION	X

SIGLES ET ACRONYMES

OIT	: Organisation internationale du Travail
BIANCO	: Bureau Indépendant Anti-Corruption
BIT	: Bureau international du Travail
CEG	: Collège d’Enseignement Général
CISCO	: Circonscription Scolaire
CRLTE	: Comité Régional de Lutte Contre le Travail des Enfants
DIANA	: Diégo – Ambilobe – Nosy be – Ambanja
DREN	: Direction Régionale de l’Education Nationale
EPP	: Ecole Primaire Publique
FRAM	: Association des Parents d’Elèves
IPEC	: International Programme on Elimination Child labor
LP	: Liberté Provisoire
MD	: Mandat de dépôt
OMC	: Organe Mixte de Contrôle
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONU	: Organisation des Nations Unies
PTF	: Partenaire Technique et Financier
PV	: Procès-Verbal
SDN	: Société Des Nations
SEG	: Secrétariat d’Etat à la Gendarmerie
TACKLE	: Combattre le travail des enfants à travers l’éducation
UNA	: Université Nord d’Antsiranana

INTRODUCTION

Antsiranana est la plus grande ville du Nord de Madagascar. Elle se trouve à l'extrémité Nord de la grande île. Elle est le chef-lieu de la Région DIANA. Depuis plusieurs années, Antsiranana est devenu le théâtre d'une forme de délinquance collective impliquant les enfants et les jeunes. Faisant état d'une progression préoccupante, le phénomène embrase plusieurs quartiers de la ville.

En seulement quelques années, le nombre de bandes de délinquants sévissant à Antsiranana est passé d'un seul à plus d'une dizaine dont les actes dépassent le concept habituel de la délinquance des jeunes et des enfants. Le phénomène s'est développé avec l'envergure d'un gangstérisme urbain, engendrant une véritable psychose au niveau de la société antsirananaise toute entière. Certains groupes d'enfants et de jeunes n'hésitent plus à se livrer à des actes de vandalisme en plein jour et à n'importe quel endroit de la ville. Les délinquants agressent et dépouillent les passants dans la rue ou les gens qui viennent s'approvisionner sur les places de marché. L'époque semble lointaine où se balader dans la ville en pleine nuit ne présentait aucun risque et où la société vivait dans une quiétude totale, à part des actes isolés de larcin.

La société antsirananaise, sur le plan familial et communautaire, fonctionne sur la base de valeurs sociales et culturelles à ancrage profond que sont le lien fraternel qu'est le « fihavanana », les relations entre parents « Ray aman-dreny » et enfants « Zanaka », structurées sur l'union familiale et le respect mutuel, l'hospitalité envers les nouveaux venus « vahiny » et l'utilisation du sport comme ciment de la société. Cependant, ces valeurs sont secouées dans leurs tréfonds et les repères qui ont toujours servi à préserver la paix sociale dans la ville risquent fortement de se perdre face à la prolifération du phénomène de délinquance infantile et juvénile accentuée par la paupérisation d'une grande majorité de population, les cas de déscolarisation et un taux élevé de travail des enfants.

La pauvreté qui se généralise, la dégradation de l'éducation, une forme de complicité passive des parents, une forte suspicion de corruption du système judiciaire, l'attitude de certains politiciens tout aussi fortement soupçonnés de tirer les ficelles contribuent à renforcer cette délinquance dont des mesures radicales produisant des résultats pérennes tardent à être prises.

Les autorités publiques sont intervenues à plusieurs reprises depuis quelques années en arrêtant plusieurs dizaines d'enfants et adolescents impliqués, en renforçant le contrôle du trafic de drogue et en postant des éléments des forces de l'ordre dans les lieux les plus sensibles. Malheureusement, ces mesures n'ont apparemment pas produit l'effet dissuasif escompté et les méfaits ne cessent de s'accroître en fréquence et en gravité.

Laisser une telle situation perdurer engendrerait des conséquences néfastes sur la vie sociale, culturelle et économique de la ville au risque de voir la délinquance se propager dans d'autres régions. C'est ainsi que le Bureau international du Travail (BIT), en collaboration avec la Région DIANA et toutes les forces vives locales, a réalisé la présente étude afin de faire l'état des lieux du phénomène, en analyser les causes et identifier les actions à entreprendre pour l'éradiquer en vue de restaurer une paix sociale durable.

Cette initiative cadre dans les missions que s'est assignée l'Organisation internationale du Travail de promouvoir et de défendre la justice sociale et les droits internationalement reconnus de la personne et du travail. L'Organisation œuvre en faveur de la paix sociale, condition essentielle à la prospérité étroitement liée au travail décent.

En effet, le concept du travail décent est assis sur quatre grands axes stratégiques qui sont la promotion et la mise en œuvre des normes internationales du travail, l'accroissement des possibilités pour les hommes et les femmes d'obtenir un emploi et un revenu décents, l'extension du bénéfice et de l'efficacité de la protection sociale pour tous et le renforcement du tripartisme et du dialogue social.

L'étude s'attache en effet à rechercher et à analyser les causes, les manifestations, les impacts de cette forme de délinquance des enfants et des jeunes, sur les plans social, culturel et économique. Elle formule des diagnostics et propose des réponses ; celles-ci sont formulées par la proposition d'une stratégie et d'un plan d'actions résultant des aspirations pertinentes des différents acteurs publics, privés et communautaires, qui ont été largement consultés dans le processus d'élaboration de l'étude.

L'étude est divisée en trois grandes parties comme suit :

- la première présente le cadre général de l'étude pour une meilleure compréhension du contexte et de la méthodologie adoptée, une connaissance de la zone d'étude et des différents concepts essentiels sur la délinquance et les pires formes du travail des enfants et de l'historique du phénomène.
- pour la deuxième partie, l'analyse du phénomène de délinquance est faite à travers ses causes, ses conséquences, ses liens avec les pires formes du travail des enfants ainsi que des mesures et actions déjà prises.
- la troisième partie présentera la stratégie et le plan d'actions dans l'objectif général d'éradiquer le phénomène de délinquance et d'exploitation des enfants et des jeunes dans la ville d'Antsiranana.

I. CADRE GENERAL DE L'ETUDE

Cette partie porte sur la compréhension du cadre général du phénomène de délinquance des enfants et des jeunes. Elle présentera le contexte dans lequel la délinquance évolue, l'approche méthodologique, le cadrage conceptuel, la dimension historique, et le lien entre la délinquance des enfants et des jeunes et les pires formes du travail des enfants.

I.1 CONTEXTE

De manière globale, trois aspects essentiels caractérisent de façon particulière le contexte de la délinquance des enfants et des jeunes :

- *La jeunesse de la population de Madagascar en général et d'Antsiranana en particulier* : Au niveau national, près de 54% de la population est âgé de moins de 20 ans, l'âge moyen étant de 21 ans. 35% de la population ont moins de 17 ans. A Antsiranana, l'âge moyen de la population est de 25,8 ans (25,6 pour les hommes et 26,0 pour les femmes). Près de deux tiers de la population de la ville sont âgés de moins de 20 ans et un cinquième est âgé de moins de 10 ans.
- *La grande vulnérabilité des enfants* : Au niveau national, 28% des enfants de 5 à 17 ans sont impliqués dans le travail et seulement 43% de ces mêmes enfants sont scolarisés. Dans la Région de Diana, le nombre d'enfants travailleurs est estimé à 29 000, ce qui représente 15% des enfants de 5 à 17 ans. 72% de ces enfants travailleurs effectuent un travail dangereux¹.
- *L'ampleur du chômage des jeunes* : Alors que 37% de la population active nationale ont moins de 25 ans, les jeunes en âge de travailler ont du mal à trouver un emploi. Cette situation résulte pour l'essentiel de la faiblesse des opportunités d'emplois adéquats à Madagascar où prédomine le sous-emploi informel du secteur agricole, qui représente 75% de la population occupée. Le déséquilibre chronique du marché de travail a été aggravé par la crise socio-politique qui, depuis 2009, a entraîné la destruction de près du tiers des emplois formels. En 2011, un salon de l'emploi organisé par le BIT dans la Région DIANA a permis de prendre connaissance de la situation de l'emploi dans la Région et plus particulièrement de l'emploi des jeunes ; lors de cet événement, on a pu recenser au niveau des jeunes des demandes d'emplois importantes.

I.2 METHODOLOGIE ADOPTEE ET SES LIMITES

La méthodologie adoptée pour la réalisation de l'étude comprend plusieurs étapes :

- Premièrement, une revue documentaire a été réalisée et a permis de prendre connaissance du contexte international, national et local ainsi que du cadre conceptuel devant servir de référence aux débats et à l'analyse des faits. En particulier, il a été fait appel aux normes internationales et aux textes législatifs et réglementaires applicables dans le domaine de la protection des droits des enfants et de la lutte contre le travail des enfants.
- Deuxièmement, une enquête sur le terrain a permis de prendre connaissance des réalités de la délinquance des enfants et des jeunes, et de recueillir les perceptions des autorités et divers responsables locaux, ainsi que de l'ensemble de la population. Pour l'enquête, deux types de questionnaires ont été établis ; le premier a été destiné aux enfants ayant été impliqués dans le phénomène, tandis que le second a été réservé aux différents responsables locaux.

¹Enquête Nationale sur le Travail des Enfants (ENTE), 2013

- Troisièmement, l'enquête a été renforcée par des réunions sous forme de focus groups où sont intervenues les différentes catégories des forces vives locales telles que les Ministères, collectivités décentralisées, ONGs, société civile, secteur privé, forces de l'ordre, Chefs Fokontany, notables concernés par la question des droits de l'enfant et de la délinquance des enfants et des jeunes. Les focus groups ont permis de présenter le processus d'élaboration de l'étude aux participants, de recouper et de compléter les diverses informations reçues en vue de meilleures analyses des situations.
- Quatrièmement, la dernière étape de consultation a été l'atelier de validation organisé dans la ville d'Antsiranana en septembre 2013 et qui a réuni 200 participants provenant des diverses institutions, structures et organisations concernées.

1.2.1. Revue documentaire

Les recherches ont permis l'identification des textes et des documents relatifs aux droits des enfants, au travail des enfants et à la délinquance des enfants et des jeunes au sein du Bureau international du Travail à travers ses projets de lutte contre le travail des enfants et auprès du Ministère de la Justice.

1.2.2. Enquête et entretiens

Ces travaux ont été menés auprès de deux catégories de population. La première catégorie est constituée d'un échantillon d'enfants considérés comme délinquants (encore ou déjà impliqués dans le phénomène de délinquance). La seconde catégorie de personnes interviewées est composée de responsables dans des domaines divers.

La collaboration avec l'Administration pénitentiaire a permis de mener une enquête auprès d'une vingtaine d'enfants, sur la base d'un questionnaire, dont des enfants détenus dans le centre de détention d'Antsiranana et d'anciens chefs de groupes de délinquants. Parmi les détenus, 90% sont de sexe masculin et 10% de sexe féminin.

Les enfants interrogés ont été sélectionnés par quartier, par clan d'affiliation et par âge, en choisissant les moins âgés et les plus âgés de chaque quartier ou clan d'adhésion. La tranche d'âge concernée est de 13 à 17 ans.

Le questionnaire a été subdivisé en deux parties. La première a été réservée aux informations générales sur l'enfant. Les enfants ont répondu facilement, sans hésitation à la première partie du questionnaire. Pour la seconde relative aux renseignements sur le groupe d'adhésion, certains d'entre eux ont dit n'avoir jamais eu de contact avec des groupes de jeunes, d'autres ont répondu n'avoir jamais adhéré à un groupe quelconque et plusieurs ont répondu avoir adhéré volontairement.

L'enquête a donné des informations concernant la personnalité et l'environnement des enfants, ce qu'ils pensent de leur clan d'appartenance et comment ils voient leur avenir.

1.2.3. Focus groups

Les discussions en focus groups ont vu la participation de plus d'une centaine de personnes divisées en 10 groupes : les autorités civiles, les forces de l'ordre, le système judiciaire, les services déconcentrés, le système éducatif, les notables, les groupes confessionnels, les chefs Fokontany, le secteur privé et les médias locaux.

La présentation des premiers résultats de l'enquête a été faite aux membres des différents focus groups et a permis de compléter les informations et les analyses à travers les discussions et échanges.

1.2.4. Validation

Une version provisoire de l'étude a fait l'objet d'une validation lors d'un atelier organisé par la Région avec l'appui du BIT. L'atelier a vu la participation d'environ 200 personnes dont la majorité est issue des différentes entités qui ont participé aux étapes précédentes de consultation. Un comité de lecture conduite par la Région Diana s'est réuni en mai 2014 pour la validation définitive du présent rapport.

1.2.5. Limites de la méthodologie adoptée

Une première limite à la démarche a été l'impossibilité de consulter les dossiers judiciaires des enfants ayant fait l'objet d'une arrestation collective de 2007, malgré l'autorisation donnée par la Ministre de la Justice. Cela résulte du fait qu'aucun des dossiers n'a pu être retrouvé ni à Antsiranana, lieu d'arrestation, ni à Antananarivo, lieu de détention, ni à Ambatolampy, lieu de jugement. Quant aux dossiers en cours de jugement, ceux-ci sont protégés par le secret de l'instruction.

L'autre limite à l'enquête consiste au fait que celle-ci a coïncidé avec les vacances scolaires, période durant laquelle l'on observe habituellement une accalmie du phénomène. Cet état de fait a limité les possibilités de constater la délinquance des enfants et des jeunes dans toute son ampleur.

1.3. PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE

Dans la présente partie, la ville d'Antsiranana est présentée sur le plan de ses coordonnées géographiques, des informations sur la population qui l'habite, de son héritage historique et culturel, et de ses principales activités économiques. Du fait de l'insuffisance de statistiques nationales actualisées, les données recueillies au niveau de la Commune Urbaine de Diégo-Suarez sont utilisées comme base des analyses relatives à ces domaines, en dehors des informations recoupées dans les différentes consultations.

1.3.1. Localisation

La ville de Diégo-Suarez qui constitue le chef-lieu du Faritany d'Antsiranana est située dans l'extrême Nord de Madagascar. Actuellement, elle est aussi le chef-lieu de la région DIANA (Diégo, Ambilobe, Nosy-Be, Ambanja). Couvrant une superficie d'environ 47km², la Commune Urbaine compte 25 Fokontany.

La ville est délimitée au Nord par les anses de la Dordogne et Melville, au Sud par le plateau d'Antanamitarana, à l'Est par la baie des Français et à l'Ouest par la plaine d'Antomboka ainsi que le cap Diégo.

1.3.2. Informations démographiques

L'effectif de la population de la ville d'Antsiranana pour l'année 2012 est évalué à 139 568 habitants². Le taux de croissance démographique varie autour de 2,9%. Quant au flux migratoire, le taux est estimé à 20% de la population. La proportion des expatriés dans la population totale est de l'ordre de 1% sans tenir compte des touristes étrangers. La densité moyenne de la population est proche de 25 habitants par hectare.

Selon les statistiques disponibles auprès de la Commune Urbaine d'Antsiranana, la proportion des femmes dans la population est de 54,57%. En se référant à la population totale au niveau de cette localité, les filles de moins de 17 ans représentent 36,64% et les garçons de la même tranche d'âge 31,45%.

La taille des ménages est relativement importante, avec une moyenne de 5 individus par famille. Dans la Région Diana, 34% des ménages peuvent compter jusqu'à 5 individus et 16% peuvent avoir jusqu'à 7³.

²Selon les données statistiques disponibles auprès de la Commune Urbaine d'Antsiranana

³ Enquête Nationale sur le Travail des Enfants, mise à jour en 2013

Il est à noter que les familles monoparentales dirigées par une femme, considérées comme ménages vulnérables, sont représentées de manière significative : 25% dans la Région Diana si le niveau national est de 16%.

1.3.3. Aperçu historique et culturel

Bâtie au fond d'une baie, au long de la crique d'Antsirane, la ville de Diégo-Suarez fut découverte par les navigateurs portugais Diégo Diaz et Herman Suarez en 1500. Durant la période coloniale, suite au débarquement des légionnaires, la base navale est devenue l'un des plus grands chantiers de réparation navale de l'Océan Indien, permettant ainsi la réparation de navires de gros tonnage.

Le développement de la ville se rattache en majeure partie à l'implantation du port et à la venue d'étrangers provenant en majorité de la France. La ville abrite le plus d'expatriés français à Madagascar.

Antsiranana est une ville touristique qui attire non seulement des étrangers mais aussi des nationaux. De jour comme de nuit, la ville connaît une certaine animation, comme toutes les villes de province et surtout portuaires.

Ces attraits favorisent particulièrement les flux migratoires en provenance des autres régions du pays et même de l'étranger qui voient en Antsiranana l'espoir et l'opportunité de faire fortune et de mieux vivre. Actuellement, la ville est devenue une cité cosmopolite où cohabitent divers groupes de diverses provenances et de diverses cultures.

1.3.4. Activités économiques

A vocation touristique très prononcée, Antsiranana est une ville où l'activité hôtelière domine le secteur économique. Le tissu industriel est resté le même depuis les années 80, époque à laquelle le pays a mis en œuvre une politique qualifiée d'investissement à outrance avec une intervention massive de l'Etat dans le domaine économique et notamment dans la production industrielle. Très peu de grandes entreprises ont vu le jour à Antsiranana depuis cette période.

Les activités les plus florissantes sont celles liées au petit commerce, aux services, aux transports ou encore à l'artisanat.

Dans tous les secteurs d'activités, la concurrence est rude. Selon sa région d'origine, chacun exerce dans le métier où il excelle. Les gens venant du centre de l'île opèrent dans le commerce et la maçonnerie. Ceux originaires du Nord se concentrent surtout dans l'agriculture et l'élevage. Les travailleurs en provenance d'Amoron'i Mania œuvrent dans l'exploitation forestière et l'artisanat, tandis que ceux venant du Sud et du Sud-Est exercent plutôt dans les métiers de services tels que le transport par pousse-pousse ou encore le gardiennage. La population locale, habituée à pratiquer des métiers leur permettant d'être en contact avec des étrangers, travaille surtout dans les secteurs de l'hôtellerie et du tourisme.

Sans parler du sous-emploi, le taux de chômage est estimé, suivant les données de la Commune Urbaine d'Antsiranana, à 10 % des jeunes en âge de travailler et touche en grande majorité les jeunes de moins de 30 ans. Cette situation est amplifiée par un mouvement d'immigration et d'exode rural.

L'analyse du contexte, de la méthodologie et de la zone d'étude a permis de situer et connaître la composition de la population antsirananaise, jeune et cosmopolite, l'environnement et le fonctionnement du système socio-culturel et économique dans lesquels l'étude a été réalisée, très imprégnée des valeurs culturelles locales, marquée par une forte présence d'étrangers et l'importance du tourisme.

La présentation des différents concepts liés à la délinquance infantile et juvénile permettra de mieux appréhender la problématique et l'évolution de ce phénomène à Antsiranana et en référence aux conventions internationales et lois nationales existantes.

Encadré n°1

Cadre général de l'étude

Cette première partie tendait à mettre en exergue ce qui constitue l'identité de la ville d'Antsiranana aux niveaux géographique, historique, social, culturel, économique. Il a été particulièrement relevé que, du fait de son positionnement géographique qui n'est pas sans présenter des intérêts économiques, politiques voire militaires, la ville a toujours été le théâtre de flux migratoires importants, que ce soit au niveau international ou national. Sa population est remarquablement jeune, vivant dans le cadre de ménages dont la taille est relativement importante et où la monoparentalité est assez fortement représentée. Son histoire, sa culture, son économie sont le reflet de ces deux caractéristiques de ses habitants : jeunes et cosmopolites.

1.4. CONCEPTS ESSENTIELS LIES A L'ETUDE

Ce travail de cadrage conceptuel consistera à présenter le cadre juridique, mais également à donner la définition de certaines notions-clé liées à l'étude, à savoir la délinquance et le travail des enfants.

1.4.1 Cadre juridique

Les questions sur les droits des enfants ayant fait l'objet de réglementations internationales et nationales élaborées, ce chapitre présente une synthèse de leur esprit et de leur contenu. Seront successivement examinés ici les instruments adoptés par les Nations Unies, les normes développées par l'Organisation internationale du Travail (OIT) et les textes nationaux.

- Les Instruments de l'ONU

Déployant un effort permanent pour que l'enfant soit reconnu comme étant une personne humaine à part entière, ayant des droits fondamentaux, les Nations Unies ont adopté un certain nombre d'instruments sur lesquels s'est construit l'arsenal juridique universel de protection de l'enfance. Les plus importants de ces instruments sont la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Déclaration des droits de l'enfant (1959), la Convention des droits de l'enfant (1989), les Principes directeurs de Riyad pour la prévention de la délinquance juvénile (1990), l'ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (1985).

- **La Déclaration universelle des droits de l'homme** : La Déclaration universelle des droits de l'homme consacre deux idées maîtresses des droits de l'enfant. D'une part, elle affirme que tous les enfants ont des droits égaux et, d'autre part, elle jette les bases du droit à l'éducation pour le plein épanouissement de la personne humaine. Elle pose le principe des caractères gratuit et obligatoire de l'éducation primaire, de la vulgarisation de l'enseignement technique et professionnel ainsi que de l'accès égal à l'enseignement supérieur.
- **La Déclaration des droits de l'enfant** : En 1924, la Société des Nations par le biais de la Déclaration de Genève a reconnu que « l'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur », affirmant dans la foulée et pour la première fois l'existence de droits spécifiques aux enfants, mais surtout la responsabilité des adultes à leur égard. Cette déclaration reconnaît à l'enfant le droit au bien-être, au développement, à l'assistance et au secours, ainsi qu'à la protection. Face à la poussée de toutes parts pour consacrer les droits de l'enfant par un instrument à caractère contraignant, l'ONU a réagi dans un premier temps en 1959 en adoptant la déclaration des droits de l'enfant qui vient renforcer celle adoptée par la SDN en 1924, étend la nomenclature des droits spécifiques et adopte une formulation plus impérative. Les droits ainsi reconnus à l'enfant portent par exemple sur la nationalité, l'éducation, la vie en famille sous la responsabilité des parents, la protection contre toutes formes d'abus et de discrimination.

- **La Convention relative aux droits de l'enfant :** La convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies suivant la résolution n° 44/25 du 20 novembre 1989, et est entrée en vigueur le 2 septembre 1990. Cette convention des Nations Unies considère que, conformément aux principes proclamés dans la Charte des Nations Unies, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine ainsi que l'égalité et le caractère inaliénable de leurs droits sont le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. Elle reconnaît que l'enfant, pour être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur les plans physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension. Par ailleurs, elle rappelle que, de par le monde, il existe des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles, qui devraient recevoir un traitement, une éducation et des soins spéciaux urgents et adéquats que nécessite leur état ou leur situation. Ainsi, les Etats signataires de la convention s'engagent à prendre des mesures pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'exploitation et de travail susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. La convention oblige les Etats à fixer un âge minimum pour l'emploi, à prévoir une réglementation adéquate des conditions de travail et des mesures de sanction de la violation de ces règles.
- **Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs :** Adopté à Beijing par l'Assemblée Générale dans sa résolution 40/33 du 29 novembre 1985, cet ensemble de règles vise à favoriser le plus possible la protection sociale des jeunes, pour éviter l'intervention du système de la justice pour mineurs et le tort souvent causé par cette intervention. Si le système de la justice pour mineurs est incontournable, il devrait prendre en considération le bien-être du mineur. Cette justice devrait faire en sorte que les réactions vis-à-vis des délinquants juvéniles soient toujours proportionnées aux délinquants et aux délits, en tenant compte de la gravité de l'acte et de la circonstance personnelle.
- **Les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile de Riyad :** Ces principes directeurs ont été adoptés et proclamés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 45/112 du 14 décembre 1990. Au sens de ces principes, les jeunes peuvent acquérir une mentalité non criminogène. De ce fait, il faut adopter une orientation axée sur l'enfant. Les jeunes devraient avoir un rôle actif de partenaires dans la société et ne pas être considérés comme de simples objets de mesures de socialisation ou de contrôle. Les principes directeurs mettent en exergue la nécessité et l'importance d'adopter de nouvelles politiques de prévention de la délinquance ainsi que d'étudier systématiquement et d'élaborer des mesures qui évitent de criminaliser et de pénaliser un comportement qui ne cause pas de dommages graves à l'évolution de l'enfant et ne porte pas de préjudice à autrui. Ils prévoient également la mise en place de services et programmes communautaires de prévention de la délinquance des enfants et des jeunes.
- **Les Instruments de l'Organisation internationale du Travail**
- **La Constitution :** Selon la Constitution de l'OIT et particulièrement la déclaration de Philadelphie, tous les êtres humains, quelle que soit leur race, leur croyance ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales.
- **La déclaration sur les principes et droits fondamentaux au travail :** Dans cette déclaration, l'OIT rappelle que les Etats membres se sont obligés à respecter les principes énoncés dans la Constitution de l'Organisation et dans la déclaration de Philadelphie qui y est annexée. Ces principes constitutionnels intègrent et consacrent des droits considérés comme fondamentaux. Ces principes et droits fondamentaux sont l'élimination du travail des enfants, la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- **La déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable :** Par cette déclaration, l'Organisation encourage les Etats membres à articuler leurs efforts de promouvoir le développement humain et la justice sociale autour des quatre objectifs stratégiques de l'OIT : la création d'emploi dans un environnement social et économique stable et durable, l'adoption et le renforcement de mesures de protection sociale adéquate et pour tous, la promotion du dialogue social et du tripartisme, le respect, la promotion et la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail.

- **La Convention n°138 sur l'âge minimum, 1973** : Cette convention impose aux Etats membres la nécessité de fixer l'âge minimum d'accès à l'emploi, avec des assouplissements liés surtout au contexte socio-économique prévalant dans chaque Etat membre, tout en introduisant pour la première fois la notion de travail dangereux des enfants. En outre, elle pose l'obligation pour les membres d'adopter une politique nationale de lutte contre le travail des enfants. Dans son article 2.1, la convention sur l'âge minimum impose aux Etats membres d'annexer à sa ratification un âge minimum d'admission à l'emploi inférieur auquel aucun enfant ne devra être admis à l'emploi ou au travail dans une profession quelconque. Cet âge minimum devrait être à la fois élevé progressivement à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental et pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire.
- **La Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999** : La Convention n°182 fait partie des conventions fondamentales de l'OIT. La ratification de la Convention n°182 impose aux pays qui la ratifient la prise de mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants et ce, de toute urgence. Cette convention prescrit dans ses dispositions l'identification et la localisation des types de pires formes de travail des enfants, ainsi que la formalisation d'une liste susceptible de révision si besoin est, par des textes à caractère contraignant par un processus consultatif tripartite. La Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants est accompagnée d'une recommandation, la n°190, qui identifie comme une priorité majeure de l'action nationale et internationale l'abolition des pires formes de travail des enfants.

Encadré n°2

Extrait de l'ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs

- a) Un mineur est un enfant ou un jeune qui, au regard du système juridique considéré, peut avoir à répondre d'un délit selon des modalités différentes de celles qui sont appliquées dans le cas d'un adulte ;
- b) Un délit désigne tout comportement (acte ou omission) punissable par la loi en vertu du système juridique considéré ;
- c) Un délinquant juvénile est un enfant ou un jeune, accusé ou déclaré coupable d'avoir commis un délit.

Les textes nationaux

La Constitution prévoit la prise de mesures nécessaires par la législation et par les institutions sociales, ainsi que par les systèmes d'enseignement public et privé, pour assurer le libre épanouissement de l'enfant.

- **Code du travail - Loi n°2003-044 du 28 juillet 2004** : Le code du travail malagasy prévoit que l'âge minimum d'accès à l'emploi est de 15 ans. Des conditions préalables ont été posées pour l'emploi des enfants. Les activités confiées aux enfants ne doivent pas nuire à leur santé ni à leur développement normal. Les enfants de plus de 15 ans ne peuvent pas être astreints à un travail effectif de plus de huit (8) heures par jour et de quarante (40) heures par semaine. Le travail de nuit ainsi que les heures supplémentaires sont interdits aux enfants jusqu'à l'âge de dix-huit (18) ans. Un repos quotidien de douze (12) heures consécutives est obligatoire pour les enfants travailleurs.
- **Ordonnance 62-038 du 19/09/62 sur la protection de l'enfance** : Cette ordonnance fixe les règles de procédure applicable devant le juge d'enfant et le juge d'instruction. Elle organise également la composition, la compétence, la procédure et le jugement devant le tribunal des enfants. Cette même ordonnance fixe la majorité pénale à dix-huit ans. Selon les dispositions de cette ordonnance, l'âge du mineur s'apprécie au moment où il a commis l'infraction.

- **Décret n° 2007-563 du 3 juillet 2007 relatif au travail des enfants** : Selon les dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 2007-563 du 3 juillet 2007 relatif au travail des enfants, les enfants entre 14 et 15 ans peuvent être exceptionnellement autorisés par l'Inspecteur du travail du ressort à exercer des travaux légers s'ils ont terminé leur scolarité obligatoire. La délivrance de l'autorisation par l'Inspecteur du Travail est conditionnée par le résultat d'une enquête préalable du Service de l'Inspection du Travail sur les conditions de travail, l'hygiène et la sécurité du travail, l'environnement du travail, la protection, la santé et la scolarité de l'enfant.

1.4.2 Délinquance

Suivant les principes directeurs formulés par les Nations Unies à Riyad, pour la prévention de la délinquance des enfants et des jeunes adoptés et proclamés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 45/112 du 14 décembre 1990, la délinquance des enfants et des jeunes est considérée comme l'ensemble des comportements ou des conduites d'un jeune, qui n'est pas conforme aux normes et valeurs sociales générales.

1.4.3 Travail des enfants

- **Enfant** : Suivant les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et de la convention n°182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, le mot « enfant » désigne une personne âgée de moins de dix-huit ans. Le texte législatif sur le droit de l'enfant à Madagascar, à savoir la loi n° 2007-023 du 20 août 2007 sur les droits et la protection des enfants a repris les termes de cette définition internationale.
- **Travail des enfants** : Le travail des enfants désigne toute occupation rémunérée ou non des personnes âgées de moins de dix huit ans. Des dispositions internationales et nationales fixent un âge minimum d'accès à l'emploi. Les dispositions de la Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi précise qu'aucune personne d'un âge inférieur à ce minimum ne devra être admise à l'emploi ou au travail dans une profession quelconque. La législation malagasy, en application de ladite convention, fixe cet âge à quinze ans, âge en-dessous duquel le travail est interdit par le législateur. Le code du travail malagasy autorise sous réserve des conditions préalables l'accès à l'emploi des enfants entre quinze et dix-huit ans.
- **Travaux légers des enfants** : Selon les dispositions du décret n° 2007-563 du 3 juillet 2007 relatif au travail des enfants, sont considérés comme travaux légers des enfants les travaux qui n'excèdent pas leur force, qui ne présentent pas des causes de danger et, qui ne sont pas susceptibles de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social.
- **Pires formes de travail des enfants** : La Convention n°182 de l'OIT considère comme pires formes de travail des enfants quatre types d'activités : (i) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés, (ii) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques, (iii) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes, (iv) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. Le décret n°2007-563 du 3 juillet 2007 relatif au travail des enfants donne une définition nationale des pires formes de travail des enfants en mettant en exergue que les enfants de moins de 18 ans de l'un ou de l'autre sexe ne peuvent être employés à des travaux immoraux, des travaux excédant leur force, de travaux forcés et des travaux dangereux ou insalubres.
- **Travail dangereux des enfants** : Selon les clauses de la Convention n°182, le travail dangereux des enfants est un travail effectué dans des conditions dangereuses ou insalubres, qui peut entraîner la mort ou des séquelles physiques et/ou causer une maladie en raison des normes insuffisantes de santé et de sécurité. Les Conventions n°138 et n°182 précisent que l'âge minimum d'admission à tout type d'emploi ou de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents ne devra pas être inférieur à dix-huit ans. A Madagascar, les formes dangereuses de travail des enfants ont été identifiées depuis avril 2013 à travers un processus participatif tripartite.

Encadré n° 3

Une convention de l'OIT est un instrument international ayant le statut juridique de traités internationaux, sur une importante question liée au travail. La Constitution de l'Organisation règle les conditions de leur élaboration et de leur adoption par la Conférence internationale du Travail, à la majorité des deux tiers des délégués. Une fois adoptée, une convention doit être soumise aux autorités compétentes des Etats membres en vue de sa ratification ou de l'adoption d'autres mesures appropriées. La ratification d'une convention par un Etat membre entraîne pour celui-ci l'engagement de rendre ses dispositions effectives dans l'ordre juridique national, et l'acceptation pour cette convention des mécanismes pertinents de contrôle de l'OIT. A la demande du Conseil d'administration, les Etats membres doivent faire un rapport périodique sur l'état de leur législation et de leur pratique dans le domaine couvert par une convention, qu'elle ait été ratifiée ou non.

Madagascar a ratifié les huit conventions fondamentales de l'OIT dont les Conventions n°138 et n°182 sur le travail des enfants. La détermination des types de « travail dangereux » visés à l'article 3d) de la convention devrait prendre en considération : (i) les travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels, (ii) les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés, (iii) les travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou porter de lourdes charges, (iv) les travaux qui s'effectuent dans un milieu malsain pouvant, par exemple, exposer des enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé, (v) les travaux qui s'effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, pendant de longues heures, ou la nuit, ou pour lesquels l'enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de l'employeur.

1.5. HISTORIQUE DU PHENOMENE

Le phénomène de la délinquance des jeunes et des enfants à Antsiranana est un phénomène évolutif. Le présent chapitre retrace l'évolution du phénomène et de ses manifestations, depuis ses origines en 1991 jusqu'à la réalisation de l'étude.

1.5.1. Evolution du phénomène dans le temps

Le regroupement des jeunes est une pratique courante dans les quartiers et établissements scolaires de la ville d'Antsiranana. Il existe depuis longtemps des structures de représentation des quartiers lors des compétitions sportives ou culturelles organisées dans le district d'Antsiranana I pendant lesquelles on pouvait assister à de rares disputes sans gravité mais à aucun affrontement, violence ni acte d'agressions pouvant inquiéter les membres des groupes et la population.

Ce fut en 1991 que certains groupes de jeunes ont commencé réellement à avoir une réputation d'agressivité. Lors de la crise politique traversée par le pays à cette époque, on a observé pour la première fois l'utilisation de jeunes adolescents par des politiciens pour soutenir ou déstabiliser le régime de l'époque. C'est également à ce moment que le recours à la drogue par les jeunes a connu un développement inquiétant. La ville d'Antsiranana est devenue le théâtre d'une forte manipulation des jeunes par des politiciens. Des groupes de jeunes avaient terrorisé la ville entière avec le « Feombahoakan'Antsiranana ». Des jeunes drogués et armés se sont ralliés avec des politiciens pour défendre la cause de certains politiciens. L'année 1991 fut un moment particulièrement difficile car de véritables clans se sont constitués dans les quartiers : Togo (Tanambao V), Las Nasass (Cité ouvrière), Dallas (Près du Lycée Mixte), Martinique (Près abattoir), Troupe de Choc (quartier Jean René). Les combats de rue à mains nues avaient lieu de plus en plus fréquemment, et le groupe dénommé Troupe de Choc était le plus connu et le mieux structuré.

En 2000, apparaissait un début de délimitation de territoires par des bandes d'enfants et de jeunes délinquants qui ont commencé à s'attaquer entre eux à mains nues. Même les jeunes filles n'ont plus le droit de fréquenter les garçons d'un quartier d'un groupe rival, au risque de provoquer un affrontement entre les deux clans. Cette délimitation territoriale a poussé les enfants et jeunes non encore membres à intégrer le groupe qui sévit dans son quartier. Les conflits n'étaient pas encore fréquents et violents mais la prise de drogue constituait déjà une triste réalité dans toutes les bandes.

Un autre tournant décisif est franchi lors de la crise de 2002 lorsque des enfants drogués sont à nouveau poussés à commettre des actes de vandalisme et d'agression à plusieurs endroits de la ville. C'est à cette époque qu'a vu le jour le groupe «Foroche», appellation qui vient de la déformation du verbe « forcer », traduisant l'acte de s'emparer par la force des biens d'autrui. Le groupe est né dans les quartiers de Tanambao.

Durant cette période, des affrontements entre les deux principaux rivaux « Togo » et « Foroche » sont devenus de plus en plus violents. L'activité des groupes évolue sensiblement car ils ont commencé à se transformer en de véritables associations de malfaiteurs. Leurs cibles n'étaient plus limitées aux membres d'autres clans mais s'étendaient aux simples citoyens franchissant leurs territoires. Face à l'ampleur des dégâts et à la mobilisation importante de ressources faite par les deux principaux groupes rivaux qui sont Togo et Foroche, les autres clans, bien qu'ayant leur existence propre, ont commencé à se rallier à l'un ou à l'autre des deux principaux protagonistes.

En 2007, les bazars sont devenus les lieux privilégiés d'actes de vandalisme des jeunes enfants. Leur devise « deux doigts fô mikorana⁴ », indique qu'ils sont passés maîtres en matière de vol à la tire où les plus habiles arrivent à subtiliser de l'argent des poches ou des sacs des victimes sans même que ces dernières s'en rendent compte.

Un jeune voleur, apparemment seul dans l'accomplissement de l'acte, est en fait observé et attendu par ses pairs postés à proximité. Toute victime tentant de résister risque de voir tomber sur lui toute une bande de petits agresseurs pouvant aller jusqu'à une vingtaine qui la rouent de coups et la blessent, parfois même jusqu'à la mort.

A cette période, les cas de meurtre commis sur des citoyens non membres de clans étaient encore relativement rares. Toutefois, déjà à l'époque, tout lien amical, familial ou autre avec des membres des clans adverses pouvaient faire d'un citoyen une cible privilégiée pour les actes d'agression. La violence était autrement plus fréquente et plus intense entre clans adverses où les affrontements à armes blanches provoquaient blessures et décès.

Depuis la crise sociopolitique de 2009, affectant pratiquement la totalité des ménages du fait de ses impacts sur l'économie en général et le monde du travail en particulier, le phénomène a pris encore plus d'ampleur, devenant la principale préoccupation des autorités locales et de la population en matière de sécurité publique.

1.5.2. Manifestation actuelle de la délinquance des jeunes et des enfants et profil du jeune délinquant

La délinquance des enfants et des jeunes est un fléau social devenu majeur, du fait de l'évolution de la gravité des actes perpétrés par ses jeunes auteurs. Malgré leur bas âge, ces groupes d'enfants sont de véritables malfaiteurs. Parmi les actes commis figurent en effet les coups et blessures volontaires, violences et voies de faits, le vol à la tire, le viol ou encore le meurtre souvent commis après saccage des biens des victimes.

Les caractéristiques de ces enfants ou jeunes tombés dans la délinquance sont présentées par rapport aux sexe, âge, scolarité, organisation en bande, consommation de drogue, la structure familiale, du revenu du ménage dont ils sont issus.

⁴Traduction libre : « je ne parle qu'avec mes deux doigts »

- **Sexe et âge**

La délinquance concerne les enfants des deux sexes, avec une forte proportion de garçons, dans la tranche d'âge située entre 8 et 21 ans et dont l'âge moyen est estimé à 13 ans. Sur les 19 enfants interrogés dans le centre de détention d'Antsiranana, 18 sont de sexe masculin et ceux âgés de 14 et 17 ans sont les plus nombreux. L'unique fille, âgée de 17 ans a été inculpée pour vol de téléphone.

Les enfants, après 21 ans, handicapés par leur passé judiciaire, ont un niveau d'instruction assez bas et, sans aucune expérience, accèdent difficilement au monde du travail. Il existe donc un risque élevé que leurs descendes soient, à leur tour, happées par l'engrenage de la délinquance.

- **Structure familiale**

Sur les 19 enfants enquêtés, 11 sont issus de familles brisées dont 2 seulement sont sous la garde de leur père, dont l'un sans emploi et l'autre exerçant une variété de petits emplois informels précaires et 3 autres sont orphelins de père. 5 enfants sont issus d'une famille unie et sont vraisemblablement les plus aisés de tous, car seul l'un d'entre eux a des parents à revenus incertains. L'absence de l'autorité et de l'affection d'un père a été fréquemment soulevée avec un peu de gêne par les enfants interrogés.

La famille d'origine de ces enfants est de taille moyenne, ayant environ 4 enfants à charge. Un seul des 19 enfants est issu d'une famille à plus de 5 enfants. Cela s'explique probablement par le fait que, de toute l'île, Antsiranana est la ville où les femmes sont les plus nombreuses à pratiquer des méthodes contraceptives, avec un taux avoisinant les 60%.

La majorité de ces adolescents est issue de familles en difficulté dont les caractéristiques sont les suivantes : (i) parents séparés (sans avoir été mariés légalement) ou divorcés, à la suite de quoi l'enfant est élevé par l'un d'eux, généralement par la mère qui s'est souvent remise en couple avec un autre partenaire, (ii) enfant issu de relations extraconjugales, élevé par la mère seule ou mis sous la garde de sa grand-mère, (iii) enfant orphelin de père élevé par sa mère ou sa grand-mère, (iv) enfant non désiré à la suite de relations éphémères voire d'actes de prostitution, (v) enfant de mère célibataire qui s'est par la suite mariée avec un étranger avec qui elle est partie vivre en-dehors du territoire, laissant son enfant à la charge de sa grand-mère. Ces mères envoient tout de même presque périodiquement de l'argent pour pourvoir aux besoins de leurs enfants.

- **Scolarité**

Sur les 19 enfants enquêtés, un seul enfant âgé de 17 ans gardé par sa grand-mère n'est pas scolarisé. Les 18 autres sont scolarisés dont 4 enfants au niveau primaire et 14 au niveau secondaire dans les écoles publiques ou privées (confessionnelles ou non). Cela semble expliquer l'effervescence quasi-permanente observée aux alentours des écoles secondaires de premier cycle, le CEG PK3 étant le plus couramment cité à ce sujet. L'existence de quelques jeunes universitaires a été révélée par certains enfants incarcérés.

La majorité de ces enfants se trouve au premier cycle du niveau scolaire secondaire (de 15 à 17 ans) correspondant à leur période d'adolescence. Le caractère un peu dur hérité de leurs ascendants ou communautés respectifs aidant, les enfants une fois réunis en groupe s'encouragent à la violence. Ils sont ainsi très exposés aux risques d'arrestation suite à laquelle, par honte, par dédain, ou des fois par souci de vengeance des membres du groupe rival, la plupart quittent l'école à ce niveau critique. Cette situation peut expliquer la rareté des membres ayant atteint le niveau secondaire deuxième cycle ou encore l'université.

- **Appartenances confessionnelles**

La délinquance concerne les enfants et les jeunes chrétiens ou musulmans. Un seul enfant seulement affirme ne pas avoir d'attache confessionnelle. Condamné à 2 années d'emprisonnement ferme pour un meurtre commis sur un membre du clan rival, il exprime clairement ses intentions récidivistes et vindicatives. Cet enfant, soutenu financièrement et périodiquement par une de ses sœurs vivant à l'étranger, a décidé de vivre seul malgré le fait que ses parents sont encore unis. Il constitue l'exemple type du jeune « dur », se disant prêt à tuer ses rivaux jusqu'à ce qu'il soit lui-même tué par ses adversaires. Au moment de l'enquête, il a effectué 6 des 24 mois de prison ferme prononcés par le tribunal. Il affirme avoir refusé la proposition d'intervention de ses parents pour le faire libérer. Agé de 17 ans, il en est actuellement à sa troisième incarcération. L'analyse de ce cas, même unique, confirme l'existence d'un lien entre la délinquance et l'absence d'encadrement parental ou communautaire.

- **Organisation en bande**

• ***Adhésion au groupe***

Souvent, les enfants intègrent les clans de leurs quartiers volontairement pour se sentir plus en sécurité. Ils pensent qu'en restant neutres, ils peuvent s'attirer les foudres des clans rivaux et qu'il est beaucoup plus prudent d'adhérer au clan de son quartier pour bénéficier de sa protection. Les cas d'adhésion par solidarité, du fait de l'appartenance au même quartier sont également nombreux. Même s'il arrive que les clans essaient de convaincre des hésitants, ils ne semblent pas avoir besoin de les enrôler par la force.

L'enquête n'a pas permis de déterminer le nombre de jeunes impliqués dans ce phénomène de délinquance. Toutefois, on peut les estimer à des centaines.

• ***Organisation des clans***

Il existe 13 groupes actuellement dans la ville d'Antsiranana. Chaque bande se choisit un nom. La cartographie la plus actuelle révèle que :

- la bande dite « Togo » se compose de jeunes habitant le quartier de Tanambao IV et V.
- Morafeno à Tanambao I et III sont occupés par la bande « Foroche ». « Jerosalema » se trouve à Morafeno.
- Bazarikely est le fief de trois bandes : « Pirates », « Monstre » et « Maiden ».
- A Ambalavola se trouve la bande « Dakar ».
- Lazaret est le lieu d'habitation des « Dadjall » et des « DDXXL ».
- Scama est le quartier des « Soldats » et des « SOS Pad'Or ».
- Tsaramandroso-Tanampistasy sont les quartiers de la bande appelée « Londres »
- l'Octroi est habité par les « Démons ».

Parmi ces groupes de jeunes, les deux premiers, Togo et Foroche sont réputés être les plus violents. Dans les quartiers des Foroches, les plus petits, dès l'âge de huit ans sont rassemblés dans un sous-groupe dénommé « Air Force ».

Les membres de chaque groupe se reconnaissent par des signalements propres, la plupart mettant des « tatouages » sur lesquels le sigle du groupe doit être facilement décelable. Ainsi, si un des membres n'est pas reconnu par ses pairs, il n'aura qu'à leur montrer le signe distinctif d'appartenance pour éviter d'être la proie de son propre camp. D'autres portent sur leur peau les traces supposées d'une auto-brûlure par un rouleau de chanvre allumé en guise de signes de reconnaissance.

[illegible]

Beaucoup des membres des bandes s'adonnent à la consommation de drogue. Le commerce du khat a lieu quotidiennement et librement dans la partie sud de la ville. Au khat viennent s'ajouter des stupéfiants indéniablement plus forts tels que le cannabis dont le prix est relativement bas, à partir de 500 Ariary la dose, dont la vente est interdite mais dont le trafic est florissant dans les moindres recoins des quartiers et, l'héroïne ou de la cocaïne dont une dose se vend à 5.000 Ariary.

18

b) Motifs d'inculpation ou de condamnation

Les motifs d'inculpation des jeunes adolescents arrêtés sont l'association des malfaiteurs, détention d'armes blanches, vol, viol ou encore meurtre.

En ce qui concerne particulièrement les enfants objets de la dernière arrestation, leur unique chef d'inculpation est l'association de malfaiteurs. Certains de ces enfants incarcérés semblaient pourtant n'être que de simples innocents victimes et qui ont été exposés à un risque élevé de contamination par les vrais malfaiteurs.

Cette première partie a permis d'avoir une meilleure compréhension du cadre général dans lequel l'étude a été réalisée en se penchant sur la méthodologie adoptée pour mener à bien l'enquête, la présentation de la zone d'étude sur le plan géographique, sa population, ses bases culturelles et économiques. Une présentation des concepts essentiels a été faite pour mieux cerner la problématique de la délinquance et son lien évident avec le travail des enfants et ce, à travers les cadres juridiques international et national. Enfin, afin de mieux appréhender l'ampleur même du phénomène, le développement de son historique a été fait. La connaissance générale du cadre de l'étude sera suivie de l'analyse du phénomène de délinquance à travers ses causes et ses conséquences ainsi que des mesures déjà prises face à ce fléau.

Encadré n° 4

Portrait-type du jeune délinquant :

- Sexe : à prédominance masculine
- Age moyen : peut être estimé à 13 ans
- Structure familiale : famille brisée, généralement monoparentale
- Fratrie moyenne : 3
- Situation financière des parents : emplois précaires, revenus faibles
- Scolarité moyenne : secondaire
- Encadrement familial et communautaire : enfant élevé par sa mère ou sa grand-mère
- Pas d'appartenance confessionnelle
- Mode d'adhésion dans la bande : volontaire
- Motif de l'enrôlement : appât du gain, solitude, vengeance
- Motif courant d'arrestation : association de malfaiteurs, détention d'armes blanches, vol, viol ou encore meurtre.

Portrait d'un des jeunes détenus à la maison carcérale d'Antsiranana :

- Sexe : masculin
- Age : 17 ans
- Structure familiale : unie
- Nombre de collatéraux : 2 sœurs vivant à l'étranger, 2 frères dont un marié et un autre en dernière année du collège étant le seul à la charge des parents
- Situation financière des parents : à revenus certains (père : fonctionnaire, mère : cadre dans une entreprise privée formelle)
- Scolarité : niveau secondaire (collégien), en dernière année du collège
- Encadrement familial et communautaire : enfant vivant seul avec des ressources venant d'un membre de sa famille de l'extérieur, pas d'attachement confessionnel
- Mode d'adhésion dans le groupe : volontaire avec forte conviction
- Motif de l'enrôlement : vengeance
- Motif de condamnation : meurtre commis sur un jeune membre du clan rival
- Durée de la peine prononcée : 2 ans
- Antécédents judiciaires : 2 incarcérations antérieures

Observation particulière sur son comportement: expression manifeste et volontaire de ses intentions récidivistes et vindicatives ; jeune « dur », se disant prêt à tuer ses rivaux jusqu'à ce qu'il soit lui-même tué par ses adversaires.

II – ANALYSE DU PHENOMENE DE LA DELINQUANCE DES JEUNES ET DES ENFANTS

Cette partie analyse sur le plan historique comment la délinquance s'est développée dans la ville d'Antsiranana, ce qui permet de déceler les facteurs qui ont amené à son niveau de développement actuel. Ensuite, dans le souci de comprendre la dimension humaine, individuelle du problème, elle examine la personne même du jeune ou de l'enfant tombé dans la délinquance, avant de prendre en compte le regard extérieur, très important également que lui jettent diverses sensibilités composant la société d'Antsiranana.

Le processus analytique débouche sur l'examen classique du triangle causes-conséquences-mesures prises. Les causes évoquées sont celles qui paraissent objectivement les plus déterminantes. De même, les conséquences relevées sont celles qui s'avèrent être les plus significatives, quoiqu'à l'heure actuelle, aucune étude statistique de la délinquance des enfants et des jeunes ainsi que de ses implications n'ait encore été réalisée. Les causes et les conséquences sont analysées aux niveaux social, culturel et économique. Enfin, les mesures prises, ainsi que leurs limites sont rapportées à la fin de cette deuxième partie.

2.1 CAUSES

Les causes de la délinquance des enfants et des jeunes à Antsiranana sont présentées sur les plans social, culturel, économique et institutionnel.

2.1.1. Les causes sociales

- Les défaillances de la socialisation familiale et communautaire

Un des facteurs les plus couramment désignés comme étant à l'origine de la délinquance dans la ville d'Antsiranana est que ce sont des enfants et des jeunes livrés à eux-mêmes qui ne bénéficient pas d'un minimum d'encadrement de la famille et de la communauté. Les parents, submergés par leurs préoccupations quotidiennes, n'arrivent plus à transmettre les valeurs sociales à leurs enfants. Bon nombre des jeunes et enfants n'arrivent plus à s'identifier à leurs familles ainsi qu'à la communauté à laquelle ils sont censés appartenir.

• *La fragilité de la structure familiale*

L'une des causes reconnues de la délinquance est le manque d'affection profondément ressenti par les enfants. La quasi-totalité de ces enfants sont abandonnés soit par le père soit par les deux parents à la fois ou sont des enfants issus d'une famille monoparentale. L'abandon peut être expliqué par une expression de non considération de l'importance de la valeur de la famille et qui expose les enfants à des risques de dérives dans la vie dans la communauté. Le sentiment de frustration causé par cet abandon, masqué sous l'apparence d'un tempérament dur et fort n'est soulevé qu'en dernier dans la liste des motifs de l'enrôlement. Les enfants y font face en s'adonnant à l'oisiveté et en simulant l'indifférence.

Souvent, le manque d'affection ressenti par les jeunes qui peut se traduire par l'inexistence de personnes à qui ils peuvent se fier se résout subsidiairement entre amis (membres d'un même clan) en se disant tout et en s'entraidant en cas de besoins.

Les enfants sont souvent élevés par la seule mère ou souvent par la grand-mère ou, parfois même, vivent seuls. L'absence d'autorité parentale, particulièrement paternelle, est l'élément déclencheur de tout le phénomène car l'enfant, mû par un sentiment de mal-être, se révolte facilement contre l'autorité imposée par la mère ou la grand-mère et la société elle-même.

La monoparentalité devient une situation presque normale dans laquelle plusieurs jeunes filles se trouvent. Les filles se retrouvent mères très jeunes. Les hommes et les femmes ne s'engagent pas dans des mariages légitimes. L'union libre reste jusqu'à maintenant le choix de la plupart de la population d'Antsiranana.

La monoparentalité, cause à la fois sociale et culturelle de la délinquance des enfants et des jeunes est la plus difficilement remédiable. Les jeunes filles Antsiranaïses vivant dans un contexte de permissivité sexuelle grandissante, sans y être préparées, sont contraintes de fonder hâtivement une famille et deviennent prématurément mères. Les parents malgré leur indignation devant le comportement de leurs enfants, considèrent que l'honneur est sauf lorsque leurs filles parviennent à se marier, fût-ce précocement. Une autre cause de la monoparentalité est la pratique de certaines jeunes filles qui acceptent voire cherchent volontairement à devenir, pour avoir plus de liberté et moins d'engagement, la maîtresse d'un homme marié.

- ***Complicité passive ou active de la famille et/ou de la communauté pour des travaux illicites et dangereux***

Il est fréquent que les parents restent passifs et ne se posent pas de question sur la provenance des objets de valeur que leurs enfants ramènent à la maison après leurs actes. Cette attitude peut être interprétée par les enfants comme une autorisation tacite voire un encouragement parental à commettre des actes répréhensibles car la plupart des parents ne dénoncent pas leurs propres enfants.

Certains parents scandalisés par l'arrestation de leurs enfants, même face aux aveux de ceux-ci et à la reconnaissance par ces derniers, refusent tout simplement de croire en la culpabilité de leur progéniture. Pour cette raison, ils rejettent toute proposition d'action d'encadrement visant à les aider à mieux élever leurs enfants.

- ***Insuffisance d'éducation citoyenne***

Les responsables publics estiment que le problème de la délinquance des enfants et des jeunes qui ravage actuellement Antsiranana est également dû à la négligence de certains aspects de l'éducation. Les plages horaires attribuées à la télévision locale ne permettent ni de mener une éducation citoyenne à visée particulière et propre à la population d'Antsiranana, ni de faire des émissions de sensibilisation et de distraction pouvant contribuer à améliorer le comportement et l'image des jeunes. Des critiques sont formulées contre la chaîne de télévision locale considérée comme n'étant pas en mesure d'assumer sa mission d'éducation de la population.

- ***Défaillances de la socialisation scolaire***

L'insuffisance d'encadrement et de suivi familial dans la scolarisation des enfants est une des principales causes de déscolarisation. Les enfants bien que scolarisés sont laissés seuls, sans guide ni soutien de leur entourage, livrés à eux-mêmes, sans appui ni contrôle dans leurs études.

Le problème vécu actuellement à Antsiranana est le fruit des erreurs dans le système scolaire qui ne fait pas la nuance importante entre éduquer et instruire les enfants. Les parents, même lorsqu'ils ont des revenus suffisants, se contentent de nourrir leurs enfants et de les envoyer à l'école, abandonnant leurs enfants à la responsabilité de leurs enseignants qui, pour diverses raisons, ne peuvent assurer que l'instruction.

Au niveau du fonctionnement du système scolaire, les rares infrastructures existantes sont dépourvues de ressources humaines et de budget de fonctionnement leur permettant d'assurer convenablement leur mission. L'EPP sise à Tanambao V, par exemple, avec un effectif de plus de 60 élèves par classe est contraint de refuser des inscriptions des enfants du quartier. Les parents, s'ils veulent scolariser leurs enfants doivent contribuer au paiement du salaire des maîtres FRAM, en plus des divers frais obligatoires, limitant ainsi l'accès des enfants à l'éducation. La défaillance de l'Etat est alors pointée du doigt, alors même que, selon la loi en vigueur, l'âge minimum d'accès à l'emploi est fixé à 15 ans et que l'âge de scolarité obligatoire ne devrait pas y être inférieur.

Les enseignants dans la plupart des cas n'ont pas reçu une formation pédagogique adéquate. Nombreuses sont les personnes diplômées, mais la plupart d'entre elles ne possèdent aucune formation appropriée en matière d'éducation. Une telle réalité confirme la réduction de l'éducation à son aspect « instruction ».

Le fait d'avoir enlevé des programmes scolaires l'éducation civique constitue une des principales pertes de valeur sociale au niveau des enfants. Les jeunes tendent à avoir un caractère généralisé et très enraciné de non respect non seulement d'autrui mais aussi des institutions sans civisme. Actuellement, beaucoup estiment qu'on ne parle plus de citoyen ayant des droits et des obligations mais plutôt de peuple ignorant sans civisme.

- **La mauvaise gestion de la migration**

La délinquance des enfants et des jeunes est la manifestation du mécontentement de certains groupes de la population dont les jeunes, face à la mauvaise gestion de la migration dans la ville d'Antsiranana. De nombreux travailleurs venant d'autres régions de l'île viennent déséquilibrer davantage le marché local du travail, ce qui a des impacts importants sur la gestion de la main-d'œuvre dans la région.

Cette situation est source de désaccord et de frustration entre les habitants et des nouveaux venus qui se regroupent spontanément dans des quartiers où leurs pairs se sont déjà installés d'une manière considérée comme anarchique et dans des conditions indécentes. Dans les quartiers défavorisés de la ville d'Antsiranana, près de 90% de la population sont des nouveaux venus qui sont majoritairement des jeunes. L'apparition de groupes sociaux marginalisés favorise la criminalité dans la ville.

- **Le problème foncier**

Historiquement, les nationaux ne s'intéressaient guère à l'appropriation de terrains, permettant ainsi l'acquisition de la quasi-totalité des biens immobiliers par des étrangers.

Le développement perçu comme anarchique de ces constructions illicites dans les périphéries de la ville, face à la « politique électoraliste » devenue pratique courante, fait que les détenteurs du pouvoir, soucieux de stabilité et de réélection, n'osaient prendre aucune mesure de redressement des illégalités perpétrées dans la ville. L'autorité publique en général se trouve affaiblie, situation qui ne date certainement pas d'aujourd'hui mais qui se trouve actuellement largement accentuée par une perception déviée de la « démocratie ».

Toujours dans le domaine foncier, la population face à la centralisation à outrance du pouvoir se trouve pénalisée par la lourdeur de la procédure d'acquisition de terrain, ce qui anéantit toute volonté de respecter la loi.

- **Le manque d'infrastructures sportives et culturelles**

L'oisiveté des jeunes, en dehors de leurs occupations principales, est une des causes marquantes de leur délinquance.

Sur le plan foncier, les constructions illicites sur les terrains domaniaux sans autorisation ni respect du plan d'urbanisation constituent un problème important face auquel les autorités n'ont pas pris de

mesures de redressements concrets. Ces places auraient pu être affectées à la construction d'infrastructures sportives et culturelles.

Pour ce qui est des activités parascolaires, avant, outre les infrastructures sportives en nombre, les jeunes bénéficiaient aussi des « foyers de jeunes » qui leur procuraient diverses activités éducatives comme la cuisine, la couture, la musique, mais actuellement la réalité est déplorable. Le désœuvrement des jeunes est devenu un phénomène habituel. Si dans les temps, des sportifs de renommée nationale et même internationale venaient de cette partie nord de l'île, des constructions illicites sont actuellement fondées sur des terrains domaniaux qui abritaient auparavant des infrastructures sportives et culturelles. D'une manière générale, il en résulte que les jeunes sont privés d'occupation extrascolaire.

La ville d'Antsiranana, par exemple, malgré le climat chaud, ne dispose même pas de piscine publique. Le gymnase malgré sa qualité ne semble accessible que pour les professionnels du sport. Les foyers des jeunes sont eux aussi très réduits en capacité, et mis à part la bibliothèque de l'Alliance Française plutôt destinée aux membres, le Hall d'Information est la seule bibliothèque à Antsiranana.

- **Le développement de la technologie d'information et de communication**

Le développement et la vulgarisation de la TIC ont beaucoup facilité l'accès des jeunes aux informations telles que les actualités de la délinquance au niveau international. Beaucoup d'enfants utilisent leurs téléphones mobiles pour se connecter sur internet. Malgré les innombrables intérêts qui peuvent en être tirés, l'internet engendre aussi des influences néfastes sur l'éducation des enfants et des jeunes, aggravant les attitudes délictuelles et violentes des jeunes déjà existantes.

- **La propagation des stupéfiants**

La consommation de khat fait actuellement partie intégrante de la vie quotidienne dans la ville d'Antsiranana. La mastication de khat est devenue un mode de vie perpétué de génération en génération autant pour les hommes que pour les femmes. Le khat, considéré comme une drogue douce apparemment sans impact grave sur la santé de son consommateur, a des conséquences jugées néfastes sur le comportement physique du consommateur créant un semblant d'inertie.

2.1.2. Les causes culturelles

L'une des richesses culturelles de cette partie Nord de l'île était l'« éducation communautaire » qui fait que tout le voisinage d'un enfant désobéissant, a non seulement le droit mais aussi le devoir de le corriger et de le remettre dans le droit chemin. Malheureusement, cette culture commence à disparaître au sein de la communauté. La société, d'une manière générale, reste passive et ne réagit pas efficacement devant les comportements et attitudes des enfants délinquants.

La valeur culturelle Malagasy fondée sur le « Fihavanana⁵ » et le « Fanajana Ray aman-dreny⁶ » est pratiquement devenue une utopie pour les jeunes. La suppression de l'éducation civique dans le programme scolaire, est l'une des causes de cette disparition qui a conduit petit à petit à un « appauvrissement culturel » presque généralisé de toute la population.

Les dirigeants à tous les niveaux ne servent plus de référence aux jeunes en s'agressant et s'insultant verbalement par média interposé, reléguant une fois de plus au second plan cette valeur culturelle Malagasy.

La pratique du « morengy », un sport faisant partie de la culture ancestrale de la partie Nord de l'île se trouve actuellement très critiquée. Si dans son aspect originel, le morengy se pratiquait avec un esprit de

⁵ Concept Malagasy de relations sociales développé à partir des liens de parenté ou d'alliance et qui, par la suite a reçu une application étendue à l'ensemble de la société.

⁶ Respect dévolu aux aînés

fair-play total, face à l'importance des sommes d'argent mises en jeu, cet esprit a disparu et fait place à la violence brute.

L'expression « zaza tsy koragna araika amin'olobe »⁷, qui signifie que les enfants n'ont pas leurs places dans une assemblée d'adultes, exclut les enfants de toute transaction sociale sérieuse. L'exclusion ne se limite pas seulement dans leurs foyers mais dans toute structure sociale. Les enfants et les jeunes frustrés de cette exclusion ne se sentent d'aucune utilité et préfèrent créer des attaches entre eux pour tout se partager et mieux s'épanouir.

L'expression directe de la personnalité, caractérisant la majorité des habitants de la ville fait qu'une fois le rubicon du « Zaho tsy mijery »⁸ franchi, ces jeunes ne tiennent pas compte des conseils des autres, parents ou aînés.

2.1.3. Les causes économiques

Les principales causes sur le plan économique liées au phénomène de délinquance sont relatives à la situation de pauvreté de la population, la faiblesse des investissements et le problème de l'emploi.

- La pauvreté

D'une manière générale, les enfants impliqués dans le phénomène de délinquance sont issus d'une frange de population pauvre. La ville, malgré sa forte potentialité économique n'est pas épargnée par la situation de pauvreté généralisée qui sévit dans le pays. Cette pauvreté se traduit par la hausse perpétuelle du coût de la vie, contraignant les plus démunis à retirer leurs enfants de l'école pour les faire travailler, notamment pour les pires formes du travail des enfants, afin de combler le revenu familial.

Les parents se retrouvent sans emploi ou ont un emploi précaire, informel, avec un salaire dérisoire qui ne permet pas de couvrir les besoins essentiels de la famille. Cette situation pousse inévitablement les enfants, activement ou passivement encouragés par les parents, à rechercher les moyens de prendre part aux charges familiales, à travers des pratiques délinquantes et illégales tels que les vols et cambriolages.

- Le tissu industriel et le marché du travail

Sur le plan économique, les activités du port étaient l'un des principaux pourvoyeurs d'emploi de la ville. La minceur du tissu industriel de la ville ne permet pas d'amortir les pertes d'emploi qui en résultent. Les habitants en sont réduits à exercer des emplois informels à revenus insignifiants.

Le coût trop élevé de l'énergie empêche toute initiative d'investissement et en particulier d'industrialisation dans la Région, réduisant ainsi la création d'emplois pour résoudre le problème de chômage et du sous-emploi à Antsiranana. Les jeunes en âge de travailler en sont les premières victimes. Antsiranana, du fait de sa vocation touristique très prononcée, se trouve durement frappé par la crise financière mondiale, aggravée par la crise politique et ses retombées économiques désastreuses, réduisant les flux des touristes dans la Région.

Si l'on s'en tient à l'origine même du mot « foroche » qui vient du verbe « forcer », les jeunes des quartiers de Tanambao autres que IV et V, face à la préférence affichée par les employeurs en faveur des nouveaux venus plus qualifiés ont utilisé le mot « foroche » pour faire valoir ce qu'ils croient être leur droit à l'égalité. Le phénomène résulte alors d'un sentiment de frustration ressenti par ce groupe de population quant à l'accès à l'emploi.

⁷ Traduction libre : les enfants n'ont pas leur place dans une assemblée d'adultes

⁸ Traduction libre : « Je m'en fous »

2.1.4. Les causes institutionnelles

Sur le plan structurel, la protection des responsables et des parents à l'égard des enfants délinquants de leurs quartiers respectifs et l'accusation réciproque de ces derniers sont les causes de l'absence de solutions efficaces face au phénomène. Les Chefs Fokontany protègent les jeunes de leurs propres quartiers en invoquant la légitime défense dans un contexte conflictuel et se rejettent mutuellement l'origine des affrontements et des actes de vandalisme et la responsabilité de l'inefficacité des actions menées.

Les dispositions dans les textes nationaux, en particulier l'Ordonnance 62-038 sur la protection de l'enfance, prévoit des cas de protection des enfants suivant leur âge. Les enfants de moins de 13 ans, quelle que soit la faute commise, sont pénalement irresponsables. Quant à ceux qui ont entre 13 et 18 ans, leur responsabilité est à délibérer par les juges, et même s'ils s'avèrent responsables des actes criminels qui leur sont incriminés, ils peuvent bénéficier de l'excuse atténuante de minorité⁹. La condamnation prononcée n'excède pas celle applicable à un délit, soit une peine correctionnelle de deux ans au maximum.

Les sanctions effectivement subies sont considérées comme légères, face à la gravité des actes commis. La tendance à la récidive se renforce alors, sans parler du fait que ces enfants sont exposés à un risque élevé de manipulation par des adultes. Les dispositions protectrices des droits des enfants, bien qu'elles ne soient pas considérées comme causes directes de la délinquance, peuvent être considérées comme facteurs de récidive.

2.2 CONSEQUENCES DU PHENOMENE

Les conséquences de la délinquance les plus ressenties par la population peuvent être regroupées en trois volets : le volet social, le volet culturel et le volet économique.

2.2.1. Conséquences sur le plan social

Les répercussions de la délinquance sur la vie sociale sont dramatiques, que ce soit sur la famille du délinquant, sur la communauté ou sur la personne du délinquant.

- Conséquences sur la communauté

Le phénomène a profondément affecté et désorganisé les habitudes de vie de la communauté. Désormais, de moins en moins de gens osent encore sortir la nuit et rentrer tard. Le risque de se faire agresser en plein jour est élevé, pour le simple port d'objets pouvant plaire à un jeune malfaiteur ou, même, pour un regard trop insistant à son goût. Une nette tendance à attribuer tout acte criminel à ces adolescents, à laquelle se joint la désinformation perpétrée dans la ville ont pour effet de surestimer l'acte de banditisme « ordinaire » et d'engendrer une psychose permanente au niveau de la population. Les pertes de biens, les blessures infligées ou encore le décès suite à une agression laissent des stigmates psychoaffectives.

L'évolution rapide vers l'organisation en bande a eu pour effet d'inféoder de plus en plus de jeunes dans les gangs. En effet, des enfants non encore membres choisissent la solution d'adhérer d'une manière passive ou active au sein d'une groupe pour y trouver refuge face aux risques. Les désirs de vengeance sont exaltés, particulièrement lorsque les auteurs n'ont pas été appréhendés par la police ou ont été relâchés après l'arrestation. Une telle situation peut entraîner le recours à une justice populaire expéditive et la formation ou l'apparition de milices spontanées avec les dérives que cela entraînerait.

⁹ Ordonnance n° 62-038 du 19/09/62 sur la protection de l'enfance, articles 35 et 36

Pour ce qui est de la dénonciation, les victimes ou leur entourage, par peur de représailles osent rarement porter plainte et témoigner. Même les enfants délinquants, victimes d'agression de leurs rivaux, préfèrent garder le silence. Les enfants et jeunes délinquants se sentent alors forts et protégés des répercussions de leurs actes, raisons pour lesquelles la récidive devient fréquente.

- Conséquences sur la famille du délinquant

Les enfants délinquants constituent des grands problèmes au sein de leur famille car ils menacent et agressent verbalement et physiquement leurs parents, parfois aidés de leurs pairs. Par peur de vengeance, les parents n'osent plus affirmer leur autorité et perdent les repères essentiels en termes d'éducation.

L'attitude passive des parents pouvant être assimilée de complicité des parents envers les actes perpétrés par leurs enfants à travers les vols et cambriolages, peuvent emmener vers une tendance inquiétante de changement au niveau même de la nature des relations habituelles parents-enfants, où ce sont normalement les parents qui pourvoient aux besoins des enfants.

Les enfants perdent leurs repères et références en termes d'appartenance familiale et communautaire. En outre, ils n'ont qu'une considération très restreinte des règles sociales sur le respect des autres, le bien d'autrui, le respect de la vie, la soumission à une autorité parentale ou sociale et la vie en communauté.

Les jeunes n'ont plus de référence dans leur choix de vie. Pour certaines jeunes filles, le mirage d'une vie meilleure avec un étranger est devenu une pensée obsédante, mais combien illusoire. Se marier avec un « vazaha » est un signe de réussite et devient ainsi une fin en soi, ce qui les expose par glissement au risque de tomber dans la prostitution. De son côté, la société traumatisée par la pauvreté reste indifférente face au fait devenu banal que des filles encore mineures ont une liaison avec des étrangers en âge avancé. Certains adultes vont jusqu'à déclarer urbi et orbi qu'une telle opportunité permet à de nombreuses familles d'accéder à une vie de meilleure qualité. Ce type de mariage est pour la majeure partie des cas la cause de la monoparentalité, issue logique d'une relation habituellement éphémère qui conduit à la maternité précoce.

La notion de famille se trouve très réduite et tributaire de la relation entre le couple qui se base plutôt sur un amour charnel et libre. L'expression « tia zaho mba tiako »¹⁰ témoigne de cette liberté reconnue et admise par le couple. De nombreux enfants antsiranais se trouvent de ce fait hors foyer. Souvent, leur naissance n'a pas été réellement recherchée, raison pour laquelle les cas d'abandon d'enfant sont fréquents.

- Conséquences sur les enfants et jeunes délinquants

Les conséquences de la délinquance sur le devenir de l'enfant impliqué sont dramatiques au niveau de l'éducation, dans la vie communautaire et dans le monde du travail.

Au niveau de l'éducation, un enfant en difficulté scolaire se laisse facilement démotiver, peut vite abandonner et risque de tomber dans la délinquance.

L'insuffisance d'infrastructures scolaires qui touchent les villages et districts environnants de la ville d'Antsiranana augmentent la migration scolaire de ces enfants et jeunes vers la ville. Ils vivent seuls sans aucun encadrement arrivés en ville et se trouvent en situation de vulnérabilité permanente quant aux risques de délinquance.

Au sein de la société, certaines familles et communauté ont une tendance à exclure et à stigmatiser les jeunes délinquants comme des malfaiteurs endurcis et incurables et à ne plus leur accorder la chance de se retrouver sur le droit chemin et de réinsérer la société. L'exclusion et la stigmatisation des délinquants

10 Traduction libre : « je suis disposé(e) à aimer tous ceux ou toutes celles qui m'aiment »

présentent des risques de les pousser encore plus à récidiver, de les handicaper dans l'accès à un emploi décent pour l'avenir, faute de connaissances et de formations nécessaires.

La consommation de drogue devient une source de comportements irréfléchis rendant les actes perpétrés par ces enfants et ces jeunes délinquants encore plus violents et dangereux, les amenant même à des actes criminels. C'est une pratique budgétivore car pour pouvoir s'en procurer, le consommateur doit avoir en poche au minimum 5.000 Ar pour l'achat du khat et presque le même montant pour l'achat de divers produits accessoires nécessaires au « vono dôzy ». Le trafic de Khat est alors devenu une activité très rentable et sans contrainte majeure, ce que témoigne la transformation des champs de culture maraîchère en immense culture de khat, assurant son ravitaillement dans toute l'île à un prix exorbitant. La permissivité des ventes de produits stimulants comme le Khat, le Thé-Cola, le rhum au gingembre, tout le long des grandes rues de la ville, permet aux jeunes de s'en procurer librement.

Le problème de délinquance a aggravé les dissensions entre les communautés originaires du Nord et les autres, en particulier celles venant de la partie Sud-Est de l'île. A force de se dégrader, la situation risque de ricocher sur les autres habitants de la ville.

Les dangers que représentent les enfants délinquants restreignent considérablement les chances qu'aurait le jeune délinquant de se réinsérer socialement et d'accéder à un emploi décent une fois venu l'âge de travailler. Il n'arrive plus à rattraper son retard en matière de formation pour faire face aux exigences de qualification due à l'étroitesse du marché du travail.

2.2.2. Conséquences sur le plan culturel

Les aînés de la communauté n'ont plus le respect qui leur revient. Ces derniers ignorent totalement l'importance de cette institution des « Ray aman-dreny ». Ainsi, même s'il arrive que les personnes âgées veuillent intervenir pour empêcher la déviance des jeunes, ils sont rarement écoutés. La tradition bien malagasy de régler les litiges par le dialogue fait partie du passé. Règlements de compte et explications par l'affrontement physique tendent à devenir une culture chez les jeunes délinquants, ce qui explique les spirales de violence auxquelles les habitants sont désormais habitués.

Les enfants et les jeunes apparemment à forte potentialité physique mais sans activités ni encadrement culturels, tombent dans l'oisiveté et s'adonnent à des passe-temps violents et antisociaux.

La persistance du phénomène accentue la défiance de la population vis-à-vis de l'autorité publique, notamment des forces de l'ordre et du système judiciaire. La population est lasse d'attendre que les dirigeants prennent enfin des mesures appropriées face à ce problème.

Au niveau des technologies de communication, la vulgarisation des films d'action montrant des scènes de violence et de tuerie dans les chaînes de télévision, additionnée à la propagation non contrôlée de ce genre de film dans les salles de vidéo et leur vente libre à tous coins de rue ne peuvent qu'accentuer la violence de ces jeunes. Si auparavant, certains genres de films étaient interdits aux enfants, actuellement, aucune restriction ne semble s'appliquer.

2.2.3. Conséquences sur le plan économique

Les conséquences sur le plan économique touchent globalement le développement économique de la Région lié aux secteurs du tourisme et de l'économie informelle.

La prolifération et l'implication de bon nombre d'enfants dans les actes de vandalisme et de délinquance peuvent être considérées comme un frein au développement et à la croissance de cette partie nord de la

grande île, contrairement à la conception du développement, gage de toute politique économique et sociale et se présentent comme un gaspillage des ressources humaines de cette région.

Le problème d'insécurité dans cette ville provoque un blocage au développement de l'investissement de cette partie de la région du nord. Les investisseurs nationaux et étrangers ne veulent pas prendre de risque face à ce problème de délinquance. Le sentiment permanent d'insécurité engendre des charges nouvelles pour les entrepreneurs qui sont obligés d'investir plus dans la sécurisation de leurs biens et de leur personnel. En parallèle, l'insécurité entraîne une diminution des heures de travail et donc de la production.

Sur le plan touristique, le secteur qui subit déjà les effets dévastateurs de la crise politique persistante et répétitive à Madagascar ajoutée à la crise économique mondiale, enregistre une baisse d'activité considérable face à la recrudescence du phénomène de délinquance causant l'insécurité. La diffusion sur l'internet des informations relatives à la forte recrudescence de la délinquance des enfants et des jeunes dans la ville d'Antsiranana a donné au phénomène une notoriété internationale qui a pu dissuader les touristes de venir. La chute des activités touristiques a pour effet une diminution au niveau des entrées de ressources aux opérateurs locaux. Les sorties et animations nocturnes, considérées comme une des principales forces du tourisme dans la ville, caractéristiques de la ville d'Antsiranana, ville réputée de détente et d'ambiance, sont devenues rares ralentissant ainsi l'économie, y compris l'économie informelle. Elles sont devenues pratiquement impossibles, depuis la série de meurtres perpétrés en début de l'année 2013.

L'économie informelle dans le petit commerce subit de plein fouet les conséquences de cette situation d'insécurité car les clients ont peur de se rendre sur les lieux de prédilection des délinquants comme les places de marché. L'image de la ville est ternie, ce qui affecte presque toutes les activités et les investissements en général, avec ce que cela comporte d'aggravation sur une situation économique et sociale subissant déjà les affres de la crise. Les conséquences de cette situation risquent de se faire ressentir au niveau national.

Non seulement la liberté d'aller et venir de la population malgache entre les autres régions et cette partie du nord de la grande île est entravée par cette situation mais les activités économiques en pâtissent également. Que ce soit pour investir ou pour passer des vacances, de plus en plus de gens préfèrent aller dans d'autres régions plus calmes. La santé économique et le développement de la ville en accusent les retombées négatives.

Sur le plan économique, la vente de khat qui se déroule en plein jour au vu et au su de tout le monde, sans aucune interdiction ne ramène aucune ristourne dans les caisses publiques. Aucune imposition n'est jusqu'à maintenant faite et s'avère même difficile, pourtant il s'agit d'une activité dont le circuit est bien connu et dans lequel circule un flux monétaire très important.

2.3 ETABLISSEMENT DU LIEN ENTRE DELINQUANCE ET TRAVAIL DES ENFANTS

Le problème de la délinquance des enfants et des jeunes peut être perçu comme une manifestation de crise sociale et économique non seulement à Antsiranana mais aussi dans tout le pays, si l'on s'en tient au flux de migration de la main-d'œuvre qui s'oriente plutôt vers les zones à potentialité d'offres d'emploi.

A Antsiranana, les adultes comme les enfants sont victimes du chômage ou d'un travail qui ne leur permet pas de vivre décemment.

D'une manière générale, bien que l'aspect « travail des enfants » du phénomène de délinquance des enfants et des jeunes soit l'objet d'un débat au niveau des parents et des autorités publiques, des traits caractéristiques du travail des enfants sont manifestes dans le phénomène.

2.3.1. Délinquance et travail des enfants

Quand on parle de la délinquance des enfants et des jeunes à Antsiranana, bien que cela ne soit pas à généraliser, le synonyme le plus usité est l'expression « zaza tarimon'ny Dady » ou « enfant élevé par la grand-mère », ramenant à l'image de l'absence des vrais parents. Les parents biologiques absorbés par leur propre existence laissent les adolescents, sans encadrement ni ressources, entre les mains des grand-mères qui n'ont ni le temps ni la capacité de les élever de manière appropriée. Les enfants scolarisés ou non se livrent à l'école buissonnière et à des actes de délinquance pour satisfaire des besoins fondamentaux. Avec les membres du clan, ils y parviennent en se livrant à des actes de vol et de pillage.

Le fait d'abandonner ces enfants à eux-mêmes et de les contraindre même indirectement à trouver de quoi se nourrir peut être traduit comme une volonté tacite de les faire travailler et l'accomplissement de certains de leurs besoins fondamentaux en est la récompense ou rémunération. Le système peut être considéré comme s'apparentant à des formes insidieuses et subtiles du travail forcé qui est le corollaire quasi-systématique du travail des enfants.

Les parents ou tuteurs contraints par la situation de pauvreté, engloutis dans leur rythme quotidien n'arrivent pas à assumer leur mission d'encadrement. Si les besoins fondamentaux des enfants, réduits à leur aspect nourriture sont tant bien que mal satisfaits, les enfants influencés par le « culte des bonnes choses » ou « mila raha tsara » sont poussés à dérober les biens d'autrui. Deux objets constituent particulièrement le centre d'intérêt de ces mineurs : les sandales de marque dont le prix leur est inaccessible et le téléphone mobile. Tandis que certains parents restent passifs en voyant ces objets sur leurs enfants, d'autres vont jusqu'à envier leurs enfants et aucun ne prend la peine de leur demander l'origine de ces biens.

Dans certains quartiers de la ville d'Antsiranana (Antanambao Nord, Sud et Tsena), la plupart de la population de ces quartiers reçoivent des aides de leurs proches de l'extérieur et ont un niveau de vie plus ou moins aisé. Pourtant, de par la culture héritée de leurs ascendants, les enfants dès l'âge de 12 à 13 ans, se voient imposer directement ou indirectement par la société d'avoir un travail. Comme ils n'ont ni instruction suffisante ni expérience, ils pratiquent des petits métiers n'exigeant pas de compétence ni de connaissance particulière comme le lavage de véhicule, la maçonnerie, etc. De là à la délinquance, il n'y a qu'un pas souvent allégrement franchi.

2.3.2. Délinquance et pires formes de travail des enfants

La manipulation très décrite de ces groupes d'enfants à des fins politiques, les impliquant dans des actes de vandalisme et de perturbation de l'ordre public, s'apparente à des « pires formes de travail des enfants » perpétrés par des enfants de moins de 18 ans.

Les enfants délinquants sont soumis à des travaux extrêmement dangereux pouvant leur coûter la vie, à des conditionnements condamnables comme la consommation de drogues et sont payés en contrepartie.

2.4 MESURES PRISES ET LIMITES

2.4.1 Les mesures prises

Face à l'ampleur du phénomène, la population, les responsables publiques aussi bien que la société civile ont réagi en prenant des mesures.

- Réaction de la population face à la délinquance

Les marchands du Bazary kely, excédés par les conséquences des actes de vandalisme commis par les enfants et les jeunes, réduisant de manière importante leurs revenus par la raréfaction des clients, ont manifesté des intentions de justice populaire, ce qui, malgré le fait que c'est interdit par la loi, a produit un effet dissuasif important.

- Mesures prises par les autorités publiques

Le « Centre de rééducation d'Antsiranana » sis à Joffreville à environ 30 km de la ville a été inauguré en juillet 2010, par une forte délégation gouvernementale pour assurer l'accueil et la rééducation des jeunes délinquants en vue de leur réinsertion sociale future.

Le centre, un ancien et grand bâtiment militaire français rénové, a une capacité d'accueil d'environ 55 jeunes. Or, lors de la visite organisée dans ce centre, l'effectif des enfants détenus âgés de 13 à 21 ans était de 15. Le centre dispose de deux dortoirs fonctionnels contenant 11 lits, d'une salle d'étude insuffisamment équipée, dans laquelle se déroule toute activité d'encadrement destinée à la rééducation et à la réinsertion sociale de ces jeunes et enfants détenus. Des chambres restent encore non utilisées et non équipées. Le fonctionnement du centre de Joffre-ville est assuré par 2 agents spécialistes des droits de l'Homme et des droits de l'Enfant, d'un encadreur et d'un infirmier, sous l'intendance d'un directeur qui est à la fois un assistant social et un éducateur spécialisé d'Administration Pénitentiaire.

Au niveau du système judiciaire, à part les arrestations à caractère individuel effectuées presque quotidiennement, des vagues d'arrestations ont eu lieu depuis 2007. La première arrestation massive des enfants et jeunes délinquants d'Antsiranana date de décembre 2007, sur ordre du Président de la République de l'époque et touchant 51 jeunes. La seconde s'est déroulée en 2012 à la suite de la diffusion d'un clip à visage découvert par 31 jeunes prônant la violence et la vendetta. La dernière arrestation collective date du mois de juillet 2013. Des dossiers ont été jugés, d'autres sont en cours de traitement. Quelques enfants en détention préventive ou déjà jugés sont mis dans un centre de rééducation et d'autres sont détenus en prison.

De janvier à décembre 2013, les informations de la gendarmerie ont porté sur 53 interventions sur 55 alertes reçues qui ont permis d'appréhender 130 enfants et jeunes dont 32 ont fait l'objet de procès-verbal de renseignement judiciaire et 98 autres de procès-verbal d'arrestation. 47 arrestations ont été réalisées. Pour les suites judiciaires il y a eu 84 mandats de dépôt et 14 libertés provisoires.

- Actions de la société civile

Au niveau de la société civile, des actions dans le domaine de l'éducation ou rééducation et de la sensibilisation ont été menées dans le cadre de la lutte contre le phénomène de délinquance :

- Depuis 2008, l'école privée Blanche Neige a pu prendre en charge 200 enfants, majoritairement délinquants, issus de familles nécessiteuses. Outre l'enseignement général, les élèves reçoivent une formation pratique en artisanat. La vente des objets produits permet de financer en partie les activités de l'école qui, dans la mesure de ses moyens limités, met également en œuvre des mesures d'accompagnement telles que l'encadrement psychologique ou encore la cantine pour ceux qui en ont le plus besoin.
- L'ONG Cœur et Conscience est un organisme à vocation humanitaire qui a pour mission l'éducation, la santé, la lutte contre la malnutrition des enfants. En 2011, elle a mis en place le Comité des Pères Responsables qui vise à sensibiliser les pères de famille sur leurs responsabilités envers leurs enfants et envers la société toute entière. En 2012, 298 pères de familles ont bénéficié de séances de sensibilisation menées dans différentes parties de la ville. En 2013, le Comité regroupant une centaine de membres a été réorganisé et transformé en Assemblée des Pères Responsables. Redéfini, l'objectif est désormais de faire adhérer le plus de pères possibles dans la Charte de l'Assemblée. Les membres prennent l'engagement d'adopter une attitude de bonne conduite, pour une meilleure implication des

pères dans l'éducation des enfants, pour une meilleure stabilité des foyers, pour une diminution significative de la violence. La sensibilisation est menée à deux niveaux : interne mensuelle, visant les membres de l'Assemblée et externe, ciblant les autres pères de famille de la ville.

- En 2012, lors d'un important événement religieux, le « Collectif des Ray aman-dreny pour le Développement du Nord » a recruté pour assurer le service d'ordre une équipe de jeunes dont on craignait qu'ils créent des troubles. Malgré l'ampleur des suspicions de manipulations suscitées par la décision, cette initiative a eu le mérite de démontrer que les énergies des jeunes peuvent être exploitées de manière positive.
- L'Association SAMEVA vise à améliorer le niveau de vie de ses membres en luttant contre la pauvreté. Ses activités principales sont les activités sociales, notamment l'insertion des jeunes dans la société, l'enseignement du français et l'alphabétisation des mineurs détenus dans la prison d'Antsiranana. L'association a récemment menée une enquête auprès de mineurs impliqués dans la délinquance et de leurs parents. Le questionnaire adressé aux jeunes visait à mieux comprendre leur état psychologique et la perception qu'ils ont de leur propre problème. Ainsi, par exemple, il est ressorti de l'enquête que les enfants accusent les impacts de la violence et de l'agressivité de leurs pères.

2.4.2 Les limites

- Au niveau de la réaction

Les efforts accomplis sont louables mais ne sont pas exempts de critiques et de scepticisme quant à leurs résultats. Echaudée par l'expérience, la population n'accorde pas trop de confiance aux divers responsables publics qu'elle suspecte de corruption et de trafics d'influence. La population attend que la loi soit appliquée dans sa plénitude, si l'on veut réellement gagner la guerre contre la délinquance des enfants et des jeunes et instaurer la paix sociale.

Certains actes et discours politiques menés dans la région durant les périodes critiques de crise traversées par le pays n'ont fait qu'encourager et renforcer le comportement coupable des jeunes délinquants d'Antsiranana. Les manœuvres politiques ont fortement contribué à légitimer le caractère criminel des actes commis par ces adolescents qui, fort du soutien de certains leaders politiques, vont jusqu'à défier les autorités elles-mêmes.

Par ailleurs, des parents n'ont pas tardé à manifester leur hostilité contre les vagues d'arrestations effectuées par les forces de l'ordre. Les contestataires jettent l'opprobre sur les opérations menées par la gendarmerie et la police accusées à tort ou à raison d'arrêter des innocents et de laisser courir les vrais coupables.

Les actes de corruption et de trafic d'influence auxquels se livrent certains parents dans le but de libérer leurs enfants impliqués dans les affaires de délinquance sont considérés comme une des plus importantes limites aux actions prises par les forces de l'ordre.

Ainsi, malgré toutes les initiatives des autorités dans le but de mettre un terme au trouble par l'intermédiaire d'une série d'arrestations, l'on assiste de plus belle à l'emprise de la violence dans la ville.

- Au niveau du système administratif

Le système administratif local se trouve dépassé par la tournure qu'a prise récemment le phénomène de délinquance des enfants et des jeunes à Antsiranana.

Un des problèmes majeurs du système administratif actuel demeure dans le fait que les ressources permanentes laissées aux collectivités décentralisées sont insuffisantes et n'arrivent pas à assurer des actions spécifiques plus importantes de leur localité. En outre, les performances des collectivités dans la collecte et le recouvrement de ces ressources sont faibles. De ce fait, l'autorité locale et les appareils déconcentrés de l'Etat, qui sont souvent démunis des moyens nécessaires, ne parviennent pas à résoudre le problème d'une manière radicale. Il faudrait l'intervention du pouvoir central pour parvenir à concrétiser les propositions identifiées par ces structures locales et territoriales.

La carence la plus significative et la plus fréquemment citée est celle de l'insuffisance du budget. En dehors du fonctionnement le plus basique, aucune action sociale ne se réalise sans l'appui technique et financier des partenaires de développement. De ce fait, pratiquement aucune initiative locale émanant des structures déconcentrées n'est perceptible pour prévenir la délinquance ou en retirer les enfants impliqués.

- **Au niveau de l'ensemble du système judiciaire**

Les forces de l'ordre ont d'énormes difficultés à intervenir à temps sur les lieux pour les arrêter en flagrant délit, compte tenu de l'extrême rapidité, pas plus de 5 minutes, avec laquelle ces enfants mènent leurs opérations. Les jeunes arrêtés ne sont pas tous forcément coupables des faits qui leurs sont incriminés.

Les interpellations opérées par la police ne sont pas accompagnées des mesures nécessaires et spécifiques aux enfants. En réalité, l'administration pénitentiaire ne dispose pas d'un centre spécialisé pour la détention préventive des enfants mineurs. En effet, les mineurs en question sont placés dans la prison destinée aux adultes. La promiscuité expose les enfants à la « contamination » par les adultes malfaiteurs et les prive de toute formation ou éducation correspondant à leur âge.

Pour ce qui est du centre de rééducation à Joffre-ville, le budget attribué pour son fonctionnement est estimé très minime. Les responsables s'efforcent de rechercher des partenariats pour assurer les besoins vitaux des enfants détenus qui, du fait de l'éloignement du centre, se trouvent oubliés par leurs familles. Le centre, malgré l'existence du personnel de l'administration pénitentiaire, souffre de l'absence d'instructeur qualifié. Des enfants dont le niveau d'instruction maximal est assez bas assurent eux-mêmes l'alphabétisation et l'instruction de leurs pairs. Si l'on s'en tient à l'une des causes de la délinquance qu'est le désœuvrement de ces jeunes, le centre dans son état et sa capacité actuels ne constitue pas un remède à la situation.

Sous l'angle de la sécurité publique, pour remédier au fléau, les Fokontany face à la recrudescence du phénomène sont tombés d'accord pour mettre en place un système d'« auto-défense villageoise » avec la coopération des forces de l'ordre. Cependant, sur les 25 qui s'y sont engagés, seul le Fokontany d'Ambohimitsinjo est parvenu à en disposer actuellement. L'efficacité du système est d'ailleurs tributaire de sa légitimité juridique ainsi que des rapports de force sur le terrain, eu égard au fait que les jeunes délinquants semblent favorisés par leur expérience, leur organisation et leur détermination.

L'analyse du phénomène de délinquance des enfants et des jeunes dans la ville d'Antsiranana a permis d'identifier les principales causes de ce phénomène, ses conséquences sur les plans socio-culturel et économique et les mesures déjà prises au niveau de la Région d'Antsiranana et au niveau national. Cette analyse a permis de dégager la stratégie à adopter pour éliminer le phénomène et d'identifier les différentes actions à mettre en œuvre.

III. STRATEGIE ET PLAN D’ACTIONS

L’état des lieux effectué dans les parties précédentes a établi que la délinquance sévissant actuellement à Antsiranana comporte des dimensions à la fois sociale, culturelle, économique et institutionnelle. La stratégie adoptée pour lutter contre le phénomène repose sur :

- la prévention pour arrêter le développement du phénomène dans le cadre d’actions de sensibilisation et de mobilisation de tous les acteurs et partenaires concernés
- le retrait des enfants et jeunes du phénomène de délinquance et du travail des enfants pour une réintégration au sein de la société
- l’amélioration de la gouvernance pour une efficacité du cadre institutionnel et juridique.

Les actions préconisées dans cette partie tiennent compte des actions déjà entreprises, consolidant leurs forces et apportant des solutions à leurs faiblesses. Mais, en particulier, elles abordent le problème de manière systémique, sur toutes ses dimensions et dans ses causes profondes.

L’objectif général est d’éliminer le phénomène de délinquance des enfants et des jeunes dans la ville d’Antsiranana, afin de rétablir une paix sociale effective et durable dans la ville, avec trois objectifs spécifiques :

- Prendre des mesures préventives pour lutter contre le développement du phénomène de délinquance des enfants et des jeunes
- Mettre en œuvre des actions pour la réhabilitation, la réinsertion sociale, culturelle et économique des enfants et des jeunes dans la communauté
- Mettre en place un cadre institutionnel et juridique efficace pour lutter contre le phénomène de délinquance des enfants et des jeunes.

3.1 OBJECTIF N°1 : PRENDRE DES MESURES PREVENTIVES POUR LUTTER CONTRE LE DEVELOPPEMENT DU PHENOMENE DE DELINQUANCE DES ENFANTS ET DES JEUNES

Dans l’objectif de prévenir le développement du phénomène de délinquance des enfants et des jeunes au sein de la ville d’Antsiranana, les résultats attendus sont : (i) les autorités et l’ensemble des populations sont sensibilisés et mobilisés sur les conséquences néfastes du phénomène de délinquance des enfants et des jeunes et le travail des enfants dans la ville d’Antsiranana, (ii) les parents et les enfants sont mobilisés et sensibilisés sur les droits des enfants à l’éducation et la lutte contre le travail des enfants, (iii) la connaissance des droits et obligations des citoyens est améliorée auprès de la population, (iv) la lutte contre la consommation de drogue et la corruption est intensifiée et, (v) les infrastructures sportives et culturelles sont réhabilitées ou créées.

Pour atteindre des résultats, les activités sont orientées principalement sur :

- L’élaboration et la distribution d’outils de sensibilisation auprès des responsables et de la population
- L’organisation de campagnes et d’évènements socioculturels pour toucher les différents groupes-cible
- La formation des responsables, éducateurs et parents sur les thématiques des Droits de l’enfant et du travail des enfants, et de l’éducation citoyenne et civique
- Les actions de lutte contre la vente et consommation de drogue et la corruption
- Le développement d’infrastructures sportives et culturelles et de rééducation pour les enfants et les jeunes.

3.2 OBJECTIF N°2 : METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS POUR LA REHABILITATION, LA REINSERTION SOCIALE, CULTURELLE ET ECONOMIQUE DES ENFANTS ET DES JEUNES DANS LA COMMUNAUTE

Dans le cadre de la prise de mesures curatives contre le phénomène de délinquance des enfants et des jeunes, les quatre résultats attendus sont les suivants : (i) l’accès et la qualité de l’éducation améliorée, (ii) les conditions de réinsertion des enfants et jeunes délinquants sont améliorées, (iii) les conditions de vie des parents sont améliorées et (iv) la promotion du plein emploi est développée au niveau de la Région.

Les activités porteront sur :

- La réhabilitation ou création d'infrastructures scolaires dans les quartiers
- La réintégration des enfants délinquants dans le système éducatif/la formation professionnelle avec des mesures d'accompagnement
- L'augmentation du nombre des enseignants
- L'amélioration du fonctionnement du centre de rééducation d'Antsiranana
- La création d'activités économiques génératrices de revenus et d'emploi pour les parents
- L'élaboration d'une politique régionale de l'emploi.

OBJECTIF N°3 : METTRE EN PLACE UN CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE EFFICACE POUR LUTTER CONTRE LE PHENOMENE DE DELINQUANCE DES ENFANTS ET DES JEUNES

Afin d'assurer une bonne politique de gouvernance efficace pour lutter contre le phénomène de délinquance des enfants et des jeunes dans la ville d'Antsiranana, les résultats attendus sont : (i) la capacité des autorités responsables dans l'application des textes contre la délinquance et le travail des enfants est renforcée, (ii) la lutte contre le phénomène de délinquance des enfants et des jeunes est intensifiée au niveau de la Région, (ii) un système de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions est mis en place.

Les principales activités seront axées sur :

- La formation des principaux responsables sur l'application des textes existants
- Le renforcement des moyens pour intensifier la sécurisation des quartiers et de la ville et la répression des actes sur la commercialisation et consommation de drogue
- La mise en place d'un cadre de suivi de la mise en œuvre du plan d'actions pour chercher des financements et suivre l'évolution du phénomène.

3.4. PLAN D’ACTIONS

Objectif n°1 : Prendre des mesures préventives pour lutter contre le développement du phénomène de délinquance des enfants et des jeunes		
Résultats attendus	Activités à réaliser	Indicateurs
1.1. Les autorités et l’ensemble des populations sont sensibilisés et mobilisés sur les conséquences néfastes du phénomène de délinquance des enfants et des jeunes et le travail des enfants dans la ville d’Antsiranana	Editer des outils de sensibilisation : prospectus, manuels, CD, tee-shirt	Nombre d’outils élaborés et vulgarisés
	Distribuer et/ou diffuser les outils de sensibilisation	Nombre de campagnes de sensibilisation organisées dans les quartiers
	Organiser des ateliers de formation et de sensibilisation à l’endroit des leaders d’opinions et des autorités	Nombre de responsables formés
	Organiser des campagnes de sensibilisation dans les quartiers (fokontany)	
	Mettre en place des centres d’écoute et de conseil pour mener des counselling au niveau des quartiers	
1.2. Les parents et les enfants sont mobilisés et sensibilisés sur les droits des enfants à l’éducation et la lutte contre le travail des enfants	Organiser des activités culturelles au niveau des quartiers	Nombre d’évènements culturels / concours organisés
	Sensibiliser et mobiliser les jeunes à combattre (à refuser) toute forme de travail des enfants dans leurs quartiers	Nombre d’enseignants formés
	Faire intégrer dans les programmes scolaires la notion de droits de l’enfant et du travail des enfants et l’éducation civique	Nombre d’émissions réalisées
	Dispenser des formations sur les droits de l’enfant et le travail des enfants à tous les enseignants	
	Organiser des jeux concours inter-établissements sur la connaissance des deux phénomènes	Nombre de campagnes de sensibilisation effectuées
	Appuyer les associations locales dispensatrices d’éducation parentale (école des parents)	Nombre de jeunes drogués pris en charge
	Faire des plaidoyers auprès du Ministère de la communication sur la nécessité d’attribution de plage horaire pour une éducation citoyenne	Nombre d’infrastructures réhabilitées ou créées
	Identifier et appuyer les Associations et ONG promotrices de l’éducation citoyenne	
1.3. La connaissance des droits et obligations des citoyens est améliorée auprès de la population	Renforcer l’éducation à la citoyenneté et au civisme dans les programmes scolaires	
	Développer la culture anti-corruption par des campagnes de sensibilisation et de mobilisation sociale	
1.4. La lutte contre la consommation de drogue et la corruption est	Appuyer la redynamisation des réseaux d’honnêteté et d’intégrité (RHI) au niveau des établissements scolaires	

	Organiser des réunions techniques de sensibilisation et de mobilisation dans la lutte contre la corruption	Indicateurs
	Sensibiliser les jeunes sur les méfaits de la consommation de drogue sur leur santé et leur avenir	
	Inciter et prendre en charge les jeunes dans le processus de désintoxication	
	Doter plus de moyens aux Forces de l'ordre pour renforcer les patrouilles dans les endroits sensibles	
	Sensibiliser et inciter la population à la dénonciation anonyme par lignes vertes gratuites des trafiquants de drogues dans les quartiers	
	Mener des actions en vue du classement de la Forêt d'Analabe en aire protégée	
	Construire de nouvelles infrastructures sportives : terrains de jeux, piscine publique	
	Identifier et appuyer les associations sportives et culturelles au niveau des quartiers	
	Doter d'équipements les « Foyers des jeunes »	
1.5. Les infrastructures sportives et culturelles sont réhabilitées ou créées		
Objectif n°2 : Mettre en œuvre des actions pour la réhabilitation, la réinsertion sociale, culturelle et économique des enfants et des jeunes dans la communauté		
Résultats attendus	Activités à réaliser	Indicateurs
2.1. L'accès et la qualité de l'éducation améliorée	Réhabiliter / Construire des infrastructures scolaires (priorisation à faire)	
	Créer des centres de formation professionnelle pour l'apprentissage des métiers et l'amélioration des compétences	
	Renforcer la capacité du système d'éducation non formelle accompagné de formation professionnelle d'accueillir les enfants ayant des difficultés à suivre les études d'enseignement général	
	Mener des actions de lobbying auprès des Ministères de tutelle pour l'amélioration des conditions de travail des enseignants	
	Mener des actions de lobbying pour le recrutement de nouveaux enseignants pris en charge par le budget général ou par celui des collectivités décentralisées	
	Dispenser des formations continues aux enseignants	
	Doter de matériels pédagogiques les établissements publics	
	Réhabiliter le centre de rééducation d'Antsiranana	
	Mener des actions de plaidoyers auprès des départements ministériels concernés sur la dotation de moyens propres au centre (MINJUS, MFB)	
2.2. Les conditions de réinsertion des enfants et jeunes délinquants sont		Centre réhabilité et équipé Nombre d'ONGs et associations

	Affecter les ressources humaines qualifiées et en nombre suffisant pour assurer l'encadrement des enfants et des jeunes détenus et le bon fonctionnement du centre Mettre en place un centre de formation professionnelle dans le centre Equiper le centre d'infrastructures scolaire et culturelle (bibliothèque, ...) Rénover le terrain de sport Mettre en place un système d'électrification du centre et d'eau potable pour le centre Former les Ongs et Association sur l'accompagnement des enfants : éducateurs pairs Identifier les familles nécessiteuses, identifier leurs desideratas professionnels et les orienter professionnellement	
2.3. Les conditions de vie des parents sont améliorées	Créer une association des parents pour avoir une structure de garantie et faciliter les accords avec les agences de microfinance Développer des activités économiques génératrices de revenu et d'emploi pour les parents Appuyer les initiatives d'auto-emploi des parents identifiés Mener une étude pour identifier les filières porteuses dans la Région	Nombre de parents appuyés en activités économiques Etude de filière réalisée
2.4. La promotion du plein emploi est développée au niveau de la Région	Faire des plaidoyers auprès des instances compétentes sur la nécessité de la révision du coût de l'énergie Appuyer les initiatives de recherche d'autres sources d'énergie renouvelable (éolienne, solaire) Inciter et appuyer toutes initiatives d'investissement et de création d'emploi Elaborer une stratégie régionale de promotion de l'emploi décent et durable	Politique de l'emploi élaborée
Objectif n°3 : Mettre une place un cadre institutionnel et juridique efficace pour lutter contre le phénomène de délinquance des enfants et des jeunes		
	Résultats attendus	Indicateurs
3.1. La capacité des autorités responsables dans l'application des textes contre la délinquance et le travail des enfants est renforcée	Former et sensibiliser les responsables pour une meilleure application des textes : inspecteurs du travail, juges, comités régionaux de lutte contre le travail des enfants, ONGs et association, forces de l'ordre, chefs de fokontany	
3.2. La lutte contre le phénomène de délinquance des enfants et des jeunes est intensifiée au niveau de la Région	Faire des plaidoyers pour la dotation de moyens adéquats aux différents responsables : forces de l'ordre, justice,	Nombre de responsables formés
	Intensifier les actions de sécurisation des quartiers sensibles et de la ville	
	Renforcer les actions de répression contre la vente et la consommation de drogue	Nombre de plaintes enregistrées
	Prendre des mesures appropriées pour améliorer la gestion de la migration	Mesures prises sur le flux migratoire
3.3. Un système de suivi et	Mettre en place un comité chargé du pilotage et de suivi de la lutte contre le phénomène Organiser une table –ronde des bailleurs de fonds pour financer la mise en œuvre du	Comité de suivi mis en place et

d'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions est mis en place	plan de travail Organiser des évaluations périodiques de la mise en œuvre du plan d'actions et de l'évolution de la situation locale par rapport au phénomène	opérationnel Financement du plan d'actions Suivi périodique tous les 06 mois

CONCLUSION

L'étude sur la délinquance des enfants et des jeunes dans la ville d'Antsiranana a permis de connaître les manifestations et l'ampleur du phénomène dans la ville. Elle a amené à identifier et cerner, après enquête et une consultation participative au niveau de la Région de tous les acteurs et partenaires, les principales causes et les impacts négatifs au niveau des enfants, des jeunes, des communautés et de la société.

Les manifestations du phénomène ont pris une gravité alarmante car au bout d'une vingtaine d'années, les rivalités entre groupes de jeunes de quartiers ont évolué en acte de vol, de banditisme et de crime, même envers la population, mettant ainsi en danger toute une structure de société sur les plans social, culturel et économique.

Plusieurs causes sont à l'origine du phénomène. Sur le plan social et culturel, l'on cite surtout la fragilité du socle social qui tend à s'écarter, entraînant ainsi une perte des valeurs fondamentales de la société, comme la notion de famille, le rôle des parents dans l'éducation des enfants, le civisme. La défaillance du système scolaire constitue aussi une des causes de déscolarisation des enfants et des jeunes. Le manque d'activités sportives et culturelles pousse les enfants et les jeunes vers d'autres occupations et pratiques délinquantes telle que la consommation de drogue. Au niveau économique, le chômage et la pauvreté sont aussi citées comme principales causes du phénomène. Enfin, bien que des mesures aient déjà été prises au niveau régional et national, il semble qu'elles n'ont pas eu des impacts réels sur le développement du phénomène.

Les conséquences du phénomène dans la ville d'Antsiranana sont importantes. Sur le plan social et culturel, le fonctionnement de la société même est dérégulé car les actes perpétrés par ces enfants et ces jeunes ont dénaturé les règles de base des communautés dans le cadre des respects mutuels entre les personnes, dans la famille. Les problèmes d'insécurité grandissant freinent le développement d'activités économiques, basées en grande partie sur le tourisme et les secteurs tournant autour, et les projets d'investissements pour la Région.

Le phénomène de délinquance constatée dans la ville d'Antsiranana constitue une des formes de travaux dangereux des enfants et est ainsi une pratique qui viole les principes des droits de l'enfant, les privant de leurs droits à avoir une famille et à l'éducation et met leur vie en danger.

Il s'avère donc important et nécessaire de prendre des mesures urgentes face au développement du phénomène. La validation des résultats de l'étude initiée par le Bureau international du Travail, par tous les acteurs et les parties prenantes à la lutte, a permis d'identifier la stratégie et le plan d'actions à mettre en œuvre pour éliminer le phénomène.

La stratégie repose sur trois piliers qui sont : (i) la prévention, (ii) le retrait, (iii) la gouvernance.

La prévention consiste à prendre des mesures afin d'arrêter le développement du phénomène, à travers les actions de sensibilisation et de mobilisation à tous les niveaux de responsabilité et sur le terrain. Le retrait est principalement axé sur la prise en charge des enfants victimes et leur réinsertion au sein des communautés et de la société, pour qu'ils redeviennent des citoyens à part entière, jouissant de leurs droits et respectant leurs obligations, tout en aidant leurs familles à améliorer leurs conditions de vie. La gouvernance consiste à mettre en place un environnement institutionnel et juridique approprié pour la mise en œuvre des actions prévues pour combattre le fléau et attirer les principaux partenaires et bailleurs de fonds pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Il incombe aux différents acteurs de prendre, chacun en ce qui le concerne, les mesures adéquates pour mettre fin à ce phénomène de délinquance et restaurer une paix sociale durable. Les mesures prises par chacune des parties prenantes devraient se conjuguer pour avoir un résultat optimal à court et moyen termes.

L'Etat aussi bien au niveau des pouvoirs centraux que par le biais de ses services déconcentrés dans cette partie de la Région, les collectivités décentralisées, à savoir la Commune Urbaine de Diégo et la Région DIANA, les Partenaires Techniques et Financiers nationaux et internationaux, les ONG et Associations ainsi que la population toute entière sont appelés à apporter chacun leur contribution à l'éradication de ce fléau de la délinquance des enfants.

